

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

Présent-e-s

Bureau :	CORNUZ	Eric	Ve	Président
	GIRARDET	Myriam	MCG	1 ^{ère} vice-présidente
	DUAY-DURAN	Dorine	PDC	2 ^e vice-présidente
	LEUENBERGER	Nathalie	PS	1 ^{ère} secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	2 ^e secrétaire
	(arrivée à 19h)			
	HULLIGER	Jean-Phillipe	AGTCM	Membre
	TILLMANN	Robert	PLR	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BROCARD	Eric	PS
	BRULHART	Jean-Claude	PS
	DUMALLE	Marcel	Ve
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	HAMANN	Philippe	PDC
	HAYES	Sasá	UDC
	HERNOT	François	PS
	HUBERT	Emile	UDC
	INACIO	Marlène	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	JIMENAY	Arthur	PDC
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	MAC-KAY	Andreia	AGTCM
	MASTOURA	Chadli	PS
	ORLANDINI	Daniel	PLR
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve
	REISS	André	UDC
	ROBERT	Jacques	PS
	SERRANO	Philippe	PLR
	TREMBLET	Laurent	PDC
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

Excusés :	BOCCARD	Yolande	PDC
	GAETANINO	Marco	MCG

Assistent à la séance :

BOGET	Monique	PS	Maire
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif

AGTCM	A gauche toute et Couleurs meyrinoises	PS	Parti socialiste
MCG	Mouvement des citoyens genevois	UDC	Union démocratique du centre
PDC	Parti démocrate-chrétien	Ve	Les Verts de Meyrin-Cointrin
PLR	Parti libéral-radical		

ORDRE DU JOUR

1. Communications du Bureau.
2. Communications du Conseil administratif.
3. Délibération n° 2014-19 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2013 de la Fondation Nouveau Meyrin.
4. Délibération n° 2014-20 relative à l'autorisation d'emprunt et caution en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin.
5. Délibération n° 2014-21 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 327'000.-** destiné à l'acquisition de la parcelle n°12'131, propriété privée, d'une surface de 605 m² sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située chemin de la Ramée 8b.
6. Délibération n° 2014-14a relative à l'ajustement du prix de la parcelle n° 14'456 propriété de l'Etat de Genève pour la somme de **CHF 580'000.-**. **Rapport de la commission des finances** (M. Hernot, S).
7. Délibération n° 2014-17a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 245'000.-** destiné à la mise en conformité de l'équipement de scène, son, éclairage et l'amélioration audio-acoustique de la salle Antoine-Verchère. **Rapport de la commission gérance et entretien des bâtiments** (M. Tremblet, PDC).
8. Délibération n° 2014-18a relative aux DD 104'258 et DD 104'259 du PLQ 29'662 : cessions des parcelles n^{os} 10446B/10446D/10447C et 10448C au domaine public communal et cessions des parcelles n^{os} 10446C/10447B et 10448B au domaine privé communal. **Rapport de la commission urbanisme et mobilité** (M. De Préville, Ve).
9. Résolution n° 2014-03 relative à la nomination du sergent Nicola Squillaci au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1^{er} juillet 2014.
10. Résolution n° 2014-04 relative à la nomination du sergent Frédéric Köppel au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1^{er} juillet 2014.
11. Résolution n° 2014-05 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom du parti AGTCM, demandant que les comptes-rendus des séances du Conseil municipal relatés dans le journal communal ME soient plus étoffés et exposent plus en détail les débats tenus en séances plénières.
12. Résolution n° 2014-06 présentée par les membres de la commission urbanisme et mobilité, Mmes et MM. L. Tremblet, Y. Boccard, M. Dumalle, M. Girardet, E. Hubert, J.-P. Hulliger, P. Iswala, A. Jimenay, Y. de Préville, J. Robert, A. Schweizer, P. Serrano, C. Wullschleger demandant au Conseil administratif d'intervenir auprès de la Direction générale des transports (DGT) et des Transports publics genevois (TPG) afin d'améliorer le tracé de la ligne

57 avec effet immédiat puis de la même ligne 57 ou de la ligne O de manière durable afin de permettre une desserte adéquate du bus à la gare de Meyrin.

Rapport de la commission urbanisme et mobilité (M. Hulliger, AGTCM).

13. Rapport du délégué à la commission du Comité Agenda 21 (M. Frauchiger, MCG).
14. Annonces de projets.
15. Propositions individuelles.
16. Questions.

* * *

M. Cornuz souhaite la bienvenue à l'assemblée pour la dernière année de la législature. Avant de débiter l'ordre du jour, il adresse ces quelques mots, en plus du petit présent placé sur les tables, ayant pour thème *les douceurs et les couleurs* :

"Les couleurs qui sont diverses dans notre Conseil et qui représentent chaque groupe politique, à l'image des équipes qui s'affrontent actuellement au Brésil avec des maillots de couleur différente. Les membres de ce Conseil vont donc continuer à mettre en avant leur technique et leur stratégie pour défendre leur terrain. La seule différence notoire avec le football est que notre but à tous est le même : le bien-être des habitants de la Commune. Mais je vous invite à faire preuve d'indulgence à mon égard si, au cours de cette soirée, je devais faire une petite erreur d'arbitrage.

Les douceurs, elles, vont vous permettre d'accompagner agréablement nos échanges qui seront probablement agités en cette année électorale. J'ai donc pensé que cette petite attention saura réjouir vos papilles et adoucir nos échanges lors d'une troisième mi-temps à l'issue de la pause grillade.

Je terminerai en vous remerciant de la confiance que vous m'avez accordée lors de notre dernier Conseil en me laissant vous représenter lors des différentes manifestations communales auprès des associations de Meyrin durant cette année. C'est un très grand honneur, dont je saurai me montrer digne. Un grand merci et très belle soirée à vous tous."

[Applaudissements].

Il rappelle que le délai pour la remise des objets au secrétariat général pour le prochain Conseil municipal de septembre est fixé au mercredi 27 août 2014.

Il excuse l'absence de Mme Boccard, M. Gaetanino et l'arrivée tardive de Mme Schweizer.

* * *

1. Communications du Bureau.

- a) *Invitation à l'assemblée générale du 16 juin du Meyrin volleyball club.*
- b) *Le 22 mai, une invitation à l'assemblée générale du Vivarium Elapsoïdea, qui s'est tenue le 2 juin.*
- c) *Courrier adressé au président du Conseil municipal et au Conseil administratif concernant la pose des horodateurs au centre sportif des Vergers.*

Le président donne la parole à M. Tschudi.

M. Tschudi annonce avoir reçu un certain nombre de courriers concernant les parkings des deux centres sportifs, Maisonnex et des Vergers. Le Conseil administratif a décidé que tous les parkings, sportifs, des écoles, des centres commerciaux, étaient soumis à une phase test. Les différents services travaillent de concert pour trouver des solutions viables. La majorité des contestations provient toutefois des centres sportifs. Un groupe de travail s'est donc créé pour élaborer des propositions à l'intention du Conseil administratif sur lesquelles ce dernier devra se positionner.

Une mise en place de mesures implique des demandes à la DGT (Direction générale des transports) et toute modification entraîne un changement à long terme. Par conséquent, **M. Tschudi** se veut rassurant en soulignant la mise en place progressive de certains aménagements.

Quant aux zones bleues, après quelques lettres de contestation, elles semblent remporter une large adhésion.

- d) *Pétition adressée par Mme Christelle Boselli au nom des membres des clubs de squash et de tennis du centre sportif de Maisonnex :*

11 juin 2014

Monsieur le président,

Si l'installation d'horodateurs sur le parking du centre sportif est peut-être supportable pour les utilisateurs occasionnels tels que des clients du restaurant ou de la piscine, elle devient difficilement supportable pour les abonnés sportifs pour lesquels ce système double pratiquement le prix de l'abonnement.

A titre d'exemple, l'étude succincte mise en annexe montre que, dans le cas des séniors, le coût annuel minimum de la pratique du tennis passera de 440.- à 764.-, soit une augmentation de 324.-. Une telle mesure ne manquera pas d'avoir une influence négative sur la pratique du tennis, mais aussi sur la popularité de l'autorité qui l'a décidée. C'est pourquoi, nous nous sommes permis d'organiser cette pétition pour vous prier de faire une exception en

**Séance du 17 juin 2014
tenue en séance ordinaire**

faveur des sportifs abonnés au centre de Maisonnex. Elle pourrait, par exemple, prendre la forme d'un macaron valable 6 mois ou un an, qui serait remis à chaque joueur lors du paiement de son abonnement.

En espérant que vous pourrez donner une suite favorable à notre requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Au nom des pétitionnaires :

Christelle Boselli

M. Cornuz ajoute que ce courrier a été adressé en copie à Mme Monique Boget, maire. Ce courrier comprend une annexe qui précise le calcul du prix minimum estimé par ce comité pétitionnaire et une liste de 199 signatures. Le président suggère un renvoi en commission, qui reste à définir, soit des sports, des finances ou de sécurité.

M. Girardet se dit étonné, d'une part, que le Conseil administratif s'exprime avant la lecture du courrier. Il ne comprend pas pourquoi ce dernier ne le fait pas dans ses communications au point 2 de l'ordre du jour.

Concernant la pétition, il propose de la renvoyer en sécurité élargie. Ainsi tous les membres de la commission des sports ou des finances pourront entendre les informations et éventuellement faire des propositions pour traiter cette pétition comme le propose le règlement.

M. Tschudi explique qu'il a pris la parole précédemment puisque le courrier était également adressé au Conseil administratif. Il rappelle que la pose des horodateurs n'a pas été décidée dans l'objectif de faire du chiffre, mais bien d'éviter les voitures-ventouses. Comme il n'est pas possible de faire des exceptions pour l'une ou l'autre catégorie de personnes, le groupe de travail doit se pencher sur une solution qui soit juste pour tout le monde. Le renvoi en commission sécurité lui paraît tout à fait adéquat, car le contrôle et la gestion des horodateurs dépendent de la police municipale.

M. Tremblet propose de la renvoyer en urbanisme et mobilité élargie, puisque l'étude et la mise en place du concept de stationnement ont été étudiées en commission d'urbanisme.

M. Cornuz met au vote la proposition la plus éloignée, soit le **renvoi en commission d'urbanisme et mobilité élargie** qui est accepté par 20 oui, 6 non et 3 abstentions.

e) Autre pétition déposée par Mme Mac-Kay (AGTCM) pour permettre à tous les Meyrinois de bénéficier des mêmes avantages concernant la mise en œuvre du stationnement en zones bleues. (239 signatures).

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Vous trouverez ci-joint à ce courrier une pétition lancée par A gauche toute et Couleurs meyrinoises, pétition signée par 239 Meyrinois qui demandent à nos autorités de revoir le zoning de la zone bleue afin de permettre à tous les automobilistes de notre commune de bénéficier des mêmes avantages en offrant une zone bleue unique sur notre territoire.

Nous souhaitons voir les autorités meyrinoises porter une attention toute particulière à cette pétition qui a été signée par de nombreux contribuables qui pâtissent de cette inégalité de traitement.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information supplémentaire. En vous remerciant de vous intéresser à cette demande, et de la traiter avec toute l'attention voulue, nous vous adressons Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos respectueuses salutations.

Andreia Mac-Kay

S'agissant d'une pétition qui traite également de la division et de la répartition des zones bleues, le président trouve logique que cette pétition soit traitée lors de la même commission urbanisme et mobilité élargie que précédemment.

f) Rapport de la commission de liaison du lundi 26 mai 2014 (M. Hernot)

"Cette commission s'est déroulée sous ma présidence et en présence de M. Jean-Marc Devaud, conseiller administratif, et M. Jean-Marc Solai, secrétaire général.

L'ordre du jour prévoit l'étude de deux propositions individuelles présentées par M. Girardet et un point de situation sur l'envoi des rapports de commission avec l'ordre du jour du Conseil municipal et leur résumé en séance plénière.

*M. Girardet présente sa première proposition. Vu que le Conseil administratif utilise le point **Communications du Conseil administratif** de notre ordre du jour pour répondre aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la précédente séance, vu qu'un droit de réplique n'est pas admis à la suite des communications du Conseil administratif, vu que le droit de répliquer est prévu par notre règlement (article 33, alinéa 3), je propose que notre ordre du jour ait un point supplémentaire, en début de séance, intitulé Réponses du Conseil administratif aux questions posées lors des dernières séances, qui permettent de reprendre les réponses officielles du Conseil administratif et que chacun puisse éventuellement répliquer comme il est prévu par le règlement cité.*

M. Girardet explique qu'il fait cette proposition pour que le règlement du Conseil municipal soit respecté.

Les commissaires ne remettent pas en cause l'article 33 et estiment que l'auteur de la question doit pouvoir répliquer.

La majorité pense toutefois qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Le Conseil administratif propose que cette réplique ait lieu à la fin des réponses aux questions faites par le Conseil administratif.

Il précise que la réplique, s'il y en a une, doit être faite par l'auteur de la question comme le prévoit le règlement et que cette réplique ne provoque pas de débat. Un exemple de réplique est donné. « Je ne suis pas satisfait de votre réponse et je proposerai à nouveau l'objet concerné sous forme de motion ou de résolution. »

Les commissaires abondent dans ce sens, puisque cette disposition respecte le règlement. Ils ne souhaitent pas un vote formel sur ce sujet.

En conséquence, la commission recommande que cette manière de faire soit appliquée dès le prochain Conseil municipal.

Deuxième proposition de M. Girardet

En préambule, M. Girardet rappelle que les propositions individuelles s'adressent au Conseil administratif et non pas au président du Conseil municipal.

Proposition : vu l'article 52, rapport de commission, la commission chargée d'étudier une proposition conclut ses travaux par un rapport qui est lu en séance du Conseil municipal. Vu l'article 74, alinéa 1, les membres des commissions sont tenus au secret de fonction quant au contenu des débats des commissions, jusqu'au moment de la discussion au sein du Conseil municipal.

Vu l'article 90, alinéa 1, les commissions désignent au début de chaque séance un rapporteur chargé de présenter le sujet traité au Conseil municipal. Vu l'habitude prise de convoquer des commissions, d'y faire noter des propositions, de ne pas rendre compte publiquement par un rapport des décisions prises par les commissaires, je fais la proposition suivante : « la commission désigne systématiquement un rapporteur. Celui-ci pourra ainsi rendre uniquement compte des débats et des propositions qui ont été préavisées en commission dès que l'objet sera mis à l'ordre du jour du Conseil municipal comme l'exige notre règlement article 90, alinéa 1.

Ce n'est que l'acceptation en plénière qui valide la mise en œuvre d'une proposition, sous forme d'une résolution ou d'une délibération.

M. Girardet cite en exemple les commissions Agenda 21 et urbanisme au cours desquelles des préavis ont été donnés sans que le rapport soit lu au Conseil municipal. Il précise que ce rapport rend public les décisions prises par les commissions et qu'il libère les commissaires du secret des débats.

Le secrétaire général souligne qu'il faut différencier les commissions qui ont un but informatif et celles qui préavisent des objets en vue de leur acceptation par le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que pour toutes les commissions un procès-verbal permet d'informer les conseillers municipaux du contenu des débats. Il ne voit pas la nécessité d'établir des rapports sur tous les sujets.

Le côté financier d'une telle proposition est abordé. Rédiger un rapport pour toutes les commissions informatives augmenterait sensiblement les coûts de cette activité.

Les commissaires sont conscients que, dans une commission dite informative, il puisse y avoir une proposition de délibération, de résolution ou de motion qui survienne. Dans ce cas, il est proposé qu'un rapporteur soit désigné en cours ou à la fin d'une séance, de manière à ce qu'un rapport soit lu lorsque l'objet revient au Conseil municipal.

L'auteur de la proposition individuelle étant d'accord avec cette manière de procéder, la commission entérine cette solution.

Le secrétaire général signale que le règlement du Conseil municipal devrait être mis en conformité avec la nouvelle constitution genevoise et qu'il faudra convoquer une nouvelle commission pour faire le travail et y intégrer les points discutés pour préciser ce qui a été décidé ce soir.

La commission propose que les points évoqués aujourd'hui soient appliqués dès maintenant sans attendre le toilettage du règlement.

Point de situation de l'envoi des rapports avec l'ordre du jour des conseillers municipaux

La discussion sur ce sujet fait apparaître les éléments suivants :

1) Eléments en faveur de l'envoi des rapports avec l'ordre du jour :

- pour certains ces rapports permettent de se remémorer les points importants d'une commission lors des caucus,*
- ils permettent de gagner du temps en séance plénière, cela est important au moment du vote du budget et des comptes, puisque cela évite un long moment de lecture publique.*

2) Eléments en défaveur :

- pour certains rapporteurs, le délai entre la tenue de la commission et la date de remise au secrétariat général est parfois trop court. Ils veulent vérifier l'exactitude de leurs notes avec le PV de la séance,*
- pour le secrétariat général, c'est une charge de travail supplémentaire.*

La qualité des rapports est évoquée. A ce sujet, les commissaires souhaitent que ces rapports soient bien une synthèse de la commission et non pas un raccourci du PV.

Le secrétaire général fait part d'un projet pour la prochaine législature. Dans la mesure où les tablettes électroniques se multiplient, les conseillers ne recevraient que l'ordre du jour des séances du Conseil municipal sur papier et les délibérations, résolutions, motions, rapports, seraient mis sur CMNet.

Dans l'immédiat, la commission préconise le statu quo.

Je vous remercie."

M. Cornuz remercie M. Hernot pour son rapport. Conformément à la décision de la commission de liaison, il donnera la parole à l'auteur de la résolution ou de la motion ou la proposition individuelle avant le vote d'entrée en matière afin que chacun-e puisse s'informer convenablement de la teneur de l'objet. Il ne donnera la parole que pour *une seule* réplique à l'issue des communications du Conseil administratif.

Il annonce que le point 12, étant une résolution issue des membres de la commission urbanisme et mobilité, n'a jamais été déposé en plénière. Il s'agira donc de se prononcer sur l'entrée en matière. Il rappelle qu'il existe un rapport sur la commission précitée, comme le prévoit le règlement et selon la décision prise par la commission de liaison. Le rapport de M. Hulliger sera lu avant le vote d'entrée en matière en guise de présentation.

M. Girardet demande la parole.

M. Cornuz lui rappelle qu'il l'a laissé s'exprimer pour le vote concernant le renvoi d'une pétition à une commission, mais sur ce point, il suivra la décision prise par la majorité.

M. Girardet insiste, car il souhaiterait s'exprimer sur la teneur du rapport de l'ancien président du Conseil municipal.

M. Cornuz l'entend bien, mais il ne souhaite pas de réplique à ce rapport.

* * *

2. Communications du Conseil administratif.

Subvention école des Boudines

Le Canton a décidé que la rénovation de l'école des Boudines ne sera pas subventionnée, car la Commune ne remplit pas les deux conditions exigées pour bénéficier du soutien cantonal:

- le centime additionnel doit être supérieur ou égal à 48 cts,
- la capacité financière doit être inférieure ou égale à 80.

En conclusion, la commune de Meyrin ne répondant pas à aucun des deux critères, il est fort probable que les équipements publics des Vergers ne soient pas subventionnés pour les mêmes raisons.

Introduction de l'école le mercredi matin dans le cycle d'enseignement primaire

La rentrée scolaire 2014 – 2015 sera marquée par l'introduction d'heures d'enseignement dans le cycle primaire, le mercredi matin, pour les élèves de 5P à 8P Harmos.

Le Conseil administratif a entrepris les démarches utiles afin d'adapter les prestations au public et l'organisation administrative.

Il sera possible aux enfants concernés de fréquenter les restaurants scolaires sur les sites de restauration des Champs-Fréchets et de Cointrin pour grosso modo 130 enfants inscrits. La nouvelle organisation a été mise en place de concert entre la Ville de Meyrin, le GIAP, le prestataire de service DSR, la Maison de Vaudagne puis le Jardin Robinson.

Cet élargissement de l'offre de prestations de restauration collective implique le financement par la ville de Meyrin d'un 50% de temps de travail supplémentaire de l'équipe de DSR. Cela se traduira par une augmentation des charges communales dans l'exercice budgétaire 2014. A noter que le nombre d'enfants mangeant quotidiennement a subi une augmentation remarquable depuis le début de l'année et a déjà requis des adaptations en termes de ressources humaines du prestataire de service.

Outre les restaurants scolaires, la modification de l'horaire scolaire se répercute sur l'activité des concierges, des patrouilleuses scolaires puis sur la gestion des bâtiments scolaires d'un point de vue tant organisationnel que financier.

Afin que les élus soient informés de manière détaillée de l'impact financier et organisationnel des réformes, une commission politique sera organisée au début de l'automne.

Motion n° 2012-01 présentée par Jean-Philippe Hulliger, demandant l'installation de pigeonniers dans la cité

Le Conseil administratif a examiné cette demande qui nécessite un investissement pour la construction des équipements ainsi que des coûts annuels de fonctionnement d'environ CHF 25'000.- selon l'expérience d'une autre commune suburbaine. Il a décidé de ne pas soumettre de demande de crédit au Conseil municipal pour cet objet, du fait que ce type de dépense n'est pas prioritaire actuellement, compte tenu des prévisions financières communales. En revanche, une surveillance de l'évolution des populations des pigeons à Meyrin sera effectuée, en collaboration avec les propriétaires concernés, la direction générale de la nature et du paysage et les deux agriculteurs meyrinois en charge de la régulation de ces volatiles dans les cultures vivrières.

Paiement des jetons de présence

Nous vous informons que le paiement sera effectué le jeudi 26 juin.

Mme Boget annonce qu'elle en a terminé avec les communications du Conseil administratif et débute les réponses aux questions des municipaux.

Séance du 15 avril 2014, question de M. Girardet

Chalets visibles sur la place des Cinq-Continents

Les premières implantations de chalets sur la place des Cinq-Continents ont rapidement généré un mécontentement de la part des marchands, ces derniers argumentant que ces constructions massives coupaient la visibilité de leurs étals.

Devant le résultat des tests et l'insistance des commerçants à gagner en visibilité, l'administration a profité de la déconstruction des agrafes à vélo et des supports publicitaires pour trouver un nouvel emplacement à ces chalets.

Un règlement d'utilisation des chalets a ainsi pu être validé par le Conseil administratif, lors de sa séance du 29 avril 2014.

Séance du 20 mai 2014, questions de M. Hulliger

Pavés situés sur la place du village

Lors du Conseil municipal du 15 avril 2014, il avait été annoncé que, dans le cadre du chantier CAD des SIG au village, le carrefour Virginio- Malnati / chemin du Grand-Puits avait été aménagé en enrobé provisoire. Les travaux de réfection définitive, par les SIG, étaient prévus pour le mois d'avril 2014.

Les pavés, situés à ce carrefour, n'ayant pas résisté aux contraintes liées au passage des camions, ont été remplacés par de l'enrobé. En revanche, les bandes de pavés rouges ont été maintenues afin de garder une cohérence architecturale avec le reste du quartier et le chemin Antoine-Verchère.

Les pavés enlevés lors de ce chantier n'ont pas pu être récupérés car ils se sont fortement délités au passage des camions sur le carrefour.

Chalets jouxtant les jardins situés à proximité de l'avenue Louis-Rendu

Le service de l'urbanisme a effectivement constaté que deux petits chalets ont été érigés sur une parcelle privée située à l'avenue Louis-Rendu.

Selon le service de l'urbanisme, aucune autorisation de construire n'a été délivrée à ce jour. Par conséquent, ce dernier a demandé aux propriétaires de se mettre en conformité avec la loi et le règlement s'y rapportant dans les plus brefs délais.

Le Conseil administratif se prononcera, par le biais de son préavis, une fois la demande en régularisation déposée.

Séance du 20 mai 2014, question de M. Jimenay

Contrôle de l'hygiène à la piscine des Vergers

Outre le système automatique de contrôle et de réglage, les eaux de la piscine des Vergers sont contrôlées 4 fois par jour (taux de chlore et de pH) par les gardiens. De plus, le service cantonal des affaires vétérinaires effectue régulièrement des contrôles inopinés.

Une eau trouble n'est pas forcément synonyme de sale. Il arrive, lorsque la température de l'eau augmente, qu'après le processus de rinçage des filtres, l'eau se trouble durant quelques heures. Cela est dû à la présence de bulles d'air et de particules en suspension.

Sur la question des tenues et du comportement des clients, les gardiens ordonnent régulièrement à certains d'aller se doucher ou de changer de vêtements avant de se baigner.

Cet hiver, un dépliant "nage en eau propre" a été distribué à tous les usagers de la piscine de Livron pour attirer leur attention sur les règles d'hygiène élémentaire à respecter dans une piscine publique.

Séance du 20 mai 2014, questions de Mme Hayes

Graffitis et gens aux allures équivoques au Jardin alpin

Les graffitis dépréciant le chalet du Jardin alpin ont été nettoyés par une entreprise mandatée par le service de l'environnement. Une meilleure réactivité a été demandée au personnel communal affecté sur le site pour signaler ces incivilités au service de la police municipale, qui est chargé de les faire nettoyer.

Des passages réguliers sont effectués par la police municipale et par l'entreprise AS Sécurité aux heures où les APM ne sont pas en service. A ce jour, il n'a pas été révélé un quelconque trafic de produits illicites. Toutefois, la police cantonale a été avisée de la situation afin qu'elle analyse la pertinence de la mise sur pied d'une opération.

Statistiques des cambriolages et brigandages sur la Commune

Le taux de criminalité a globalement diminué à Meyrin entre 2012 et 2013. Il est un des plus bas des communes périurbaines. Cependant, il reste suffisamment élevé pour que nous nous en préoccupions et poursuivions nos efforts. Nous n'avons pas les chiffres concernant les brigandages. Pour les cambriolages, les statistiques dénombrent 338 cas en 2012 contre 286 en 2013. Lors de la prochaine commission sécurité, le 3 septembre prochain, le diagnostic local de sécurité, commandité par le Conseil administratif vous sera présenté. A cette occasion, des chiffres plus détaillés vous seront indiqués et commentés.

Séance du 20 mai 2014, proposition de Mme Hayes

Bacs à fleurs fanées au cimetière de Feuillasse

Actuellement, le cimetière de Feuillasse est doté de 3 endroits sur lesquels les fleurs fanées et les autres déchets organiques peuvent être déposés en vue de leur compostage. Un équipement supplémentaire sera installé provisoirement et une évaluation qualitative et quantitative de son utilisation sera effectuée pour décider de sa pérennisation éventuelle.

Séance du 20 mai 2014, question de Mme Wullschleger

Dépôt de déchets ménagers volumineux le week-end

Meyrin est l'une des rares communes de Suisse à offrir une levée gratuite des objets encombrants tous les jours ouvrables de l'année. Pour des raisons de salubrité publique, le dépôt de déchets ménagers volumineux est interdit les week-ends et jours fériés. En revanche, sur demande, une benne peut être mise à disposition des usagers par le service de l'environnement le vendredi soir et reprise le lundi matin, sous réserve du respect de certaines conditions, notamment liées à la sécurité.

M. Cornuz donne la parole à M. Girardet qui souhaite s'exprimer sur la réponse donnée à sa question concernant les chalets.

M. Girardet ne comprend pas, car il pensait pouvoir s'exprimer sur le rapport de la commission de liaison. S'agissant d'une proposition individuelle, il estime avoir le droit de répliquer sur la réponse donnée, à savoir le rapport de la commission. Il déplore vivement que ce rapport n'ait pas été distribué avant le Conseil municipal, comme il l'avait souhaité. Or, il est surpris de constater que ce rapport ne correspond pas du tout aux décisions prises durant la commission, en tout cas pour le point concernant les réponses aux questions du Conseil municipal. M. Hernot a interprété les décisions prises durant la commission de liaison en spécifiant que les réponses seraient données sous la même forme que les questions au moment du point de l'ordre du jour des questions. Or, le Conseil administratif vient de faire la démonstration en ne tenant pas compte des dites décisions de la commission de liaison, puisqu'il apporte des réponses aux questions dans les communications du Conseil administratif. Il aimerait donc savoir ce qui a été décidé précisément et pourquoi les décisions ne sont pas mises en œuvre conformément aux dispositions prises par la commission de liaison.

M. Cornuz ne veut pas entrer dans un débat. Il espère que M. Girardet a écouté avec attention le rapport de M. Hernot, qui a effectivement dit que ces décisions étaient applicables immédiatement. De plus, il a précisé qu'il y aurait une autre commission de liaison pour discuter des modifications du règlement. Il rappelle qu'il n'y a pas de mention, dans ce dernier, d'un droit de réplique sur les rapports de commission et au cas où M. Girardet trouve cette mention, qu'il la partage avec l'assemblée. Comme il doute qu'il puisse la trouver, le président souhaite donc clore le débat sur ce sujet. Il précise qu'il lui a donné la parole pour répondre à la réponse donnée par le Conseil administratif à sa question sur les chalets.

M. Girardet souhaite néanmoins contester le rapport, car il a le procès-verbal sous les yeux...

M. Cornuz l'intime de cesser ce débat ou il sera dans l'obligation de lui couper la parole.

M. Girardet passe finalement à sa proposition concernant l'emplacement des chalets sur la place des Cinq-Continents. Il rappelle qu'il s'agissait d'une proposition individuelle résumée lors de la séance du 15 avril. Le 29 avril, le Conseil administratif décide de mettre en place un règlement alors qu'il a en main sa proposition individuelle. Le Conseil administratif impose ce règlement et lors du Conseil municipal du 20 mai, il répond déjà à sa proposition individuelle dans ses communications. Aujourd'hui, il revient sur ce qu'il avait déjà annoncé le 20 mai dernier en précisant qu'il répond à la proposition individuelle de M. Girardet.

Il s'étonne donc de la façon, dont le Conseil administratif fait usage de son pouvoir et de la manière dont il élabore des règlements pour les imposer au Conseil municipal. Ensuite, à la séance suivante, les conseillers municipaux n'ont pas le droit de s'exprimer pour finalement s'entendre dire que leur question a été

répondue sans même avoir eu le droit de l'exposer. Il trouve ce procédé scandaleux ! Si l'objectif est de couper l'envie aux conseillers municipaux de faire des propositions individuelles et qu'elles soient entendues avec respect et conscience, il pense qu'en agissant de la sorte, le Conseil administratif sera le seul à pouvoir décider de tout.

Mme Boget souhaite préciser qu'elle a effectué un arrêt pour annoncer que les communications du Conseil administratif étaient finies et qu'elle commençait une deuxième partie, concernant les réponses du Conseil administratif aux questions posées. Elle estime donc ne pas avoir répondu dans les communications à proprement parler.

M. Hulliger ne comprend pas qui est responsable des travaux au village, la Commune ou quelqu'un d'autre, et de la détérioration des anciens pavés. Il est étonné que personne ne réagisse, qu'on accepte de jeter les pavés et de remettre de l'enrobé bitumineux à la place. Il se demande également si la place aurait été laissée en l'état, s'il n'avait pas soulevé la question.

M. Jimenay se dit satisfait par les réponses apportées.

[De même pour Mme Hayes].

* * *

3. Délibération n° 2014-19 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2013 de la Fondation Nouveau Meyrin.

M. Tschudi rappelle que chaque conseiller municipal a reçu le rapport de la Fondation ainsi que celui de la fiduciaire. Chaque groupe étant représenté au Conseil de fondation, il n'a pas d'autres éléments à ajouter.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Cornuz** annonce que le Bureau propose le vote immédiat.

Au nom des Verts, **M. Dumalle** déclare :

"Etant membre du Bureau et du Conseil de la Fondation Nouveau Meyrin depuis de nombreuses années et sans vouloir me faire le porte-parole des quatre autres conseillers municipaux également membres de cette fondation, j'aimerais toutefois vous faire part de l'engagement, du sérieux, de la rigueur du contrôle des comptes et de l'importance que la Fondation joue dans notre commune.

Pour mémoire, l'objectif et la tâche principale de la Fondation est de fournir aux Meyrinois, ou Meyrinois d'adoption par leur lieu de travail, des logements au rapport qualité/prix défiant toute concurrence à Genève. De promouvoir et

encourager le respect des règles et techniques écologiques pour les immeubles en place ainsi que les nouveaux projets. En outre, et sans parler de la gestion des logements existants largement détaillée dans les rapports, il faut mettre en évidence, et ceci malgré un début de processus quelque peu tumultueux, l'immense engagement de la Fondation et du Conseil dans le projet des Vergers. Pour ces multiples raisons, les Verts de Meyrin-Cointrin accepteront sans réserve ces comptes ainsi que le rapport de gestion. Je ne voudrais pas clôturer cette prise de position sans oublier un acteur clé dans la gestion de tout ce patrimoine qu'est la régie Daudin.

Cette prise de position est également valable pour la délibération suivante que nous considérons comme une formalité administrative.

En vous remerciant pour votre écoute."

M. Girardet souhaite rendre public la composition du Bureau de la Fondation Nouveau Meyrin : Pierre-Alain Tschudi (Ve), président, Roland Sansonnens, 1^{er} vice-président (PLR), Gilbert Meillaz, 2^{ème} vice-président (AGTCM), Jean-Claude Ducrot, secrétaire (PDC), Jean-Claude Brulhart (PS) et Marcel Dumalle (Ve), membres adjoints. Cette énumération est assez explicite et l'on comprend aisément les raisons du mécontentement du MCG puisqu'il n'est pas représenté au sein du Bureau de la fondation. Il rappelle que le MCG est le deuxième parti ayant remporté les meilleurs résultats aux élections juste après les socialistes. Il pense que l'année prochaine, après les élections, le Conseil municipal devra revoir sa manière de composer le Bureau de la Fondation.

M. Cornuz en prend bonne note.

M. Brulhart annonce que le parti socialiste a pu constater la bonne gestion de l'exercice 2013 et il approuve les comptes. Le parti socialiste votera cette délibération.

M. Hamann déclare que le PDC votera également les deux délibérations.

M. Hubert annonce que le groupe UDC approuvera cette délibération.

La parole n'étant plus demandée, **M. Cornuz** met aux voix la **délibération n° 2014-19,**

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2013 de la Fondation Nouveau Meyrin

Vu les documents présentés par le Conseil de la Fondation Nouveau Meyrin;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 17 juin 2014,

DECIDE

PAR 29 OUI ET 1 NON

d'accepter les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2013 de la Fondation Nouveau Meyrin.

* * *

4. Délibération n° 2014-20 relative à l'autorisation d'emprunt et caution en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin.

M. Tschudi annonce que la Fondation Nouveau Meyrin dispose de crédits hypothécaires pour ses différents immeubles dans différentes banques. Il s'agit de taux variables qui arrivent, en partie, à échéance. Par conséquent, le moment est propice pour avoir une réflexion sur la baisse des taux, ce qui est le cas pour le bâtiment avenue de Vaudagne 13, qui présente un crédit hypothécaire de 10 millions. Après avoir lancé une recherche, l'offre reçue permettra de faire des économies considérables (pour 7 ans 1.10 et pour 10 ans à 1.55) par rapport aux taux variables en cours actuellement. La caution est donc une garantie pour les établissements qui ont proposé l'offre citée précédemment.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Cornuz** annonce que le Bureau propose le vote immédiat et ouvre le débat.

M. Girardet souhaite avoir plus de précisions sur qui a pris les décisions citées par M. Tschudi concernant la nouvelle offre des taux hypothécaires. Est-ce qu'il s'exprime en tant que président de la Fondation Nouveau Meyrin ou en tant que conseiller administratif en charge de la Fondation ?

Sa deuxième question concerne les emprunts qui arrivent à échéance. Il se demande s'il n'aurait pas été préférable que la Commune fasse une avance auprès des banques pour les emprunts sollicités par la Fondation, au lieu de faire une caution, et qu'elle prête la somme d'argent nécessaire à la Fondation, en puisant dans les réserves à disposition, en évitant ainsi de payer des intérêts.

Enfin, il déclare que la Fondation Nouveau Meyrin se targue d'avoir énormément de fonds propres, ce qui l'a d'ailleurs décidé à acquérir un immeuble au Vergers (le B13) sans en référer au Conseil municipal. Il rappelle que le Conseil municipal a tout de même débloqué la somme de 4 millions environ. Il souhaiterait avoir plus d'explications à ce sujet.

M. Tschudi laisse le soin à M. Devaud, en charge des finances, de répondre aux questions 2 et 3 de M. Girardet. Quant à sa première question, c'est effectivement en tant que conseiller administratif en charge de l'urbanisme qu'il a la charge de président de la Fondation Nouveau Meyrin. Le "on" correspond donc au Conseil de la Fondation Nouveau Meyrin, qui a effectué ces recherches financières avec l'aide d'un spécialiste.

M. Devaud déclare que la Commune a accepté de prêter l'argent à la Fondation pour trois mois, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre. Le prêt se montant à 4 millions, si la Commune a les ressources financières suffisantes, elle prêtera sans intérêts et, dans le cas contraire, elle facturera les intérêts au taux d'intérêt LIBOR au *pro rata temporis*. Il rappelle que, suite au démarrage du chantier, la Commune a beaucoup de débours liés aux Vergers. De plus, comme l'a dit M. Tschudi, la nouvelle offre est particulièrement intéressante et la Commune a tout intérêt de rembourser cette dette et à contracter un nouvel emprunt pour la Fondation.

M. Girardet souhaite avoir une réponse à sa troisième question, à savoir si les 4 millions débloqués pour le B13 ne pouvaient pas servir de fonds propres, ce qui éviterait à la Commune de devoir contracter un emprunt.

M. Tschudi répond que la Fondation a contracté plusieurs emprunts pour différents bâtiments et l'objectif est d'en baisser les taux. Les fonds propres sont mis en réserve pour pouvoir investir dans le quartier des Vergers, conformément au souhait du Conseil de fondation, en vue d'offrir aux communiens un maximum de logements abordables. Au moment où les 4 millions investis dans le bâtiment B13 seront remboursés, ils passeront en fonds propres.

Personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Cornuz** soumet au vote la **délibération n° 2014-20,**

relative à l'autorisation d'emprunt et caution en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin

Vu le financement de l'immeuble 13 A et 13 B, avenue de Vaudagne, propriété de la Fondation Nouveau Meyrin, selon la délibération No 16/1989;

Vu l'échéance au 30 juin 2014 de l'emprunt de CHF 4'000'000.- contracté le 27 octobre 2008 auprès de la Banque Cantonale de Genève pour financer l'immeuble précité;

Vu que l'emprunt de CHF 2'000'000.- contracté le 8 novembre 2011 auprès de la banque Raiffeisen pour financer l'immeuble précité est résiliable à 6 semaines;

Vu l'obligation pour la Fondation Nouveau Meyrin de procéder à un nouvel emprunt d'un même montant afin de financer le remboursement des deux prêts cité ci-dessus;

Vu la loi du 30 mai 1975 approuvant les statuts de la Fondation Nouveau Meyrin;

Vu l'article 13 des statuts précités;

Vu les possibilités qu'offre le cautionnement de la commune, pour garantir l'emprunt de la Fondation Nouveau Meyrin, d'obtenir des conditions d'emprunt avantageuses au niveau de celles offertes aux collectivités publiques;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 17 juin 2014,

D E C I D E

PAR 29 OUI

à la majorité qualifiée

1. d'autoriser la Fondation Nouveau Meyrin à recourir à l'emprunt, jusqu'à concurrence de CHF 6'000'000.-, pour rembourser celui de CHF 4'000'000.- qui arrive à échéance le 30 juin 2014 et celui de CHF 2'000'000.- qui sera dénoncé dans un délai de 6 semaines,
2. de cautionner les emprunts que contractera la Fondation jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 6'000'000.-, auquel il y a lieu d'ajouter les intérêts et commissions, tels que décrits dans les conditions des établissements bailleurs de fonds,
3. d'autoriser la Fondation à constituer ou adapter, le cas échéant, les différentes cédules hypothécaires y relatives en faveur des bailleurs de fonds,
4. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter, le cas échéant, à hauteur de CHF 6'000'000.- pour couvrir le montant indiqué ci-avant,
5. que, conformément à l'article 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil administratif représentera la Commune dans la passation des actes afférents aux décisions mentionnées ci-dessus,
6. de demander au Conseil d'Etat, en raison du caractère particulier de ces opérations, l'exonération du droit d'enregistrement et de l'émolument du Registre foncier, comme toute exonération pouvant se rattacher à ces opérations et dont les frais devraient être supportés par la commune de Meyrin.

* * *

5. **Délibération n° 2014-21 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 327'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle n° 12'131, propriété privée, d'une surface de 605 m² sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située chemin de la Ramée 8b.**

M. Tschudi annonce que cette parcelle est en zone de développement industriel et artisanal et a de fortes chances de passer en zone mixte telle que le prévoit la nouvelle loi. Elle est adjacente au terrain où se trouve l'ancienne église néo-apostolique. Le Conseil administratif a estimé judicieux de l'acquérir.

Il comprend l'interrogation ou la contestation de certains groupes politiques quant à la pertinence d'acquérir ce type de terrain. Afin de lancer le débat, il propose tout

comme le Bureau, de renvoyer cette délibération en commission d'urbanisme et finances conjointe, et, au préalable, d'organiser une commission afin de discuter de la stratégie d'acquisition de parcelles. L'acquisition de cette parcelle devra être acceptée ou refusée au plus tard en novembre, puisque le délai a été fixé en décembre.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président propose un renvoi en commission urbanisme et mobilité & finances conjointe. Il ouvre le débat.

M. Girardet demande que les impacts au niveau du budget de fonctionnement soient inscrits dans la dernière page financière de chaque délibération.

Il souhaite également avoir plus de précisions sur l'utilisation de l'ancienne église néo-apostolique. Le Conseil administratif lui avait répondu, dans une communication, le 11 mars dernier, que le Conseil municipal allait recevoir très prochainement plus d'informations. Il est évident qu'il n'a pas tout à fait la même notion du "très prochainement". Il propose donc au Conseil administratif de revenir sur ce sujet au moment de traiter l'acquisition de la parcelle au chemin de la Ramée.

M. Devaud annonce que la fiche financière en fin de délibération sera changée dès le mois de septembre, où figureront désormais les frais d'amortissements et les frais de fonctionnement.

M. Tschudi rappelle que "très prochainement" se réfère au moment où le contrat de vente serait signé, ce qui a pris un certain retard pour diverses raisons. L'acte notarié n'est pas encore inscrit au registre foncier, mais dès que cette étape sera terminée, le Conseil administratif s'engage à répondre explicitement.

Il revient également sur une correction à effectuer au point 1 de la fiche financière qui indique le groupe ou prestations publiques concernées ; il s'agit du point 8.2 *Terrains, emplacements et bâtiments en location* et non 8.6 réseau d'assainissement.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le président met aux voix le **renvoi en commission urbanisme et mobilité & finances conjointe**, qui est accepté par 29 oui, soit à l'unanimité.

* * *

6. Délibération n° 2014-14a relative à l'ajustement du prix de la parcelle n° 14'456 propriété de l'Etat de Genève pour la somme de CHF 580'000.-. Rapport de la commission des finances (M. Hernot, S).

M. Hernot donne lecture de son rapport:

"Rapport de la commission des finances du 28 mai 2014, tenue sous la présidence de M. Philippe Hamann et en présence de MM. Jean-Marc Devaud et Pierre-Alain Tschudi, conseillers administratifs, de MM. Blondet et Maag, du service de l'urbanisme et de Mme Favre de Oliveira, responsable des finances.

L'ordre du jour prévoit l'étude de la délibération n° 2014-14 relative à l'ajustement du prix de la parcelle n° 14'456, propriété de l'Etat de Genève, pour la somme de CHF 580'000.-.

M. Tschudi rappelle que le terrain cité dans la délibération concerne trois projets en cours : l'écoquartier des Vergers, le lac des Vernes et le Jardin Robinson. Les trois réalisations doivent être coordonnées. Le Jardin Robinson doit être déplacé pour construire un immeuble du quartier des Vergers, la parcelle que la Commune désire acheter, doit recevoir le futur Jardin Robinson et enfin le lac des Vernes doit être réalisé pour recevoir les autres surfaces.

M. Maag poursuit en faisant un bref historique du projet. La surface du lac des Vernes a dû être augmentée en raison des exigences cantonales revues à la hausse en matière de débit des eaux du Nant d'Avril. La maîtrise foncière complète du site permet la réalisation du lac, d'un espace de détente, l'implantation du Jardin Robinson dans un cadre agréable ne nécessitant pas un entretien intensif.

Le président ouvre les débats.

Un commissaire se dit scandalisé par l'évolution de ce projet depuis que l'Etat a acquis cette parcelle pour y réaliser un établissement d'enseignement post-obligatoire. Il estime que l'acquisition de ce terrain n'est pas nécessaire pour construire le lac des Vernes et que l'Etat qui a accepté de payer 100.-/m² doit assumer ses responsabilités.

M. Tschudi rappelle au commissaire que c'est la commune de Meyrin qui a négocié avec l'Etat le déplacement de l'établissement scolaire au lieu-dit La Gravière, et que le Conseil municipal a validé cette option.

Les autres commissaires, dont les prises de position sont favorables à l'acquisition de cette parcelle, même si le coût est une charge supplémentaire pour Meyrin, rappelle, tour à tour, la nécessité de récupérer les eaux de surface, l'unanimité du Conseil municipal de la précédente législature sur le projet du lac avec une zone de détente et la nécessité de reconstruire le Jardin Robinson, qui est prévu depuis de nombreuses années.

Comme il s'agit d'un rapport et non pas d'une copie du procès-verbal, je m'arrête là.

Le président soumet au préavis de la commission des finances la délibération n° 2014-14a, qui est acceptée par 11 oui et 1 non."

M. Dumalle déclare au nom des Verts:

"Après 10 ans de tergiversation en tous genres, le puzzle semble se compléter sur le site incluant les Vergers, le centre sportif et le lac des Vernes. Par cette délibération, nous avons là une excellente opportunité de nous approprier l'ensemble du périmètre sur lequel, je vous rappelle, nous avons déjà un projet, le Jardin Robinson pour ne pas le nommer.

Les Verts dans leur ensemble sont favorables à cette délibération. Toutefois, et pour des raisons de calcul financier et de coût en général, d'autres avis ont été avancés. Pour cette raison, les Verts de Meyrin-Cointrin, bien que soutenant la délibération dans sa majorité, laisseront la liberté de vote."

Mme Duay Duran annonce la position du PDC:

"L'historique de cette démarche et les points positifs pour l'acquisition de cette parcelle ont déjà été évoqués par notre collègue M. Hernot, dans son rapport.

En effet, nous aurons, entre autres, la possibilité de relocaliser le Jardin Robinson, pendant les travaux de réfection qui doivent être réalisés, nous pourrons aussi offrir à la population un grand espace détente dans un cadre champêtre et cette acquisition permettra également d'avoir un équilibre des terres sur la parcelle située en amont ou un « balcon » sur le futur lac des Vernes pourra être créé.

Sur le plan financier, cette dépense, inscrite et conforme au plan d'investissements, aura un impact financier sur le budget de fonctionnement d'environ CHF 13'000.- par année, elle pourra être couverte par une trésorerie communale suffisante et ne présente aucune contrainte de modification d'un autre projet que ce soit au niveau financier ou ressources humaines.

A relever néanmoins, qu'en commission des finances, le prix d'achat du terrain de 100.- le m² a été contesté par un commissaire et largement débattu. Finalement, après avoir entendu les propos du chef de service et de notre Conseil administratif, il a été accepté, presque à l'unanimité, par les commissaires.

Rappelons que l'Etat a également déboursé CHF 100.- par m² pour l'achat de ce terrain.

Un élément, enfin, aussi important à souligner, concerne la maîtrise foncière de la commune, car si nous refusons l'achat de ce terrain, la FTI, à savoir, - *la fondation des terrains industriels qui gère pour l'Etat les activités économiques au niveau des zones industrielles établies sur le canton* - ou d'autres promoteurs, pourraient acquérir le terrain et y construire ce qu'ils désirent, sans que la Commune puisse faire la moindre opposition. Inutile de vous dire ce qu'un tel risque pourrait représenter pour notre commune. Par ailleurs, ce point a également été relevé par notre conseiller administratif pendant la commission des finances.

Pour toutes ces raisons, nous sommes convaincus de la valeur de cette acquisition que nous acceptons. Le groupe PDC votera favorablement cette délibération.

Merci de votre attention."

M. Tillmann indique au nom du PLR :

"Mesdames, messieurs,

Notre groupe PLR est favorable à cette délibération qui met un point final à l'acquisition par la Commune des terrains nécessaires à la réalisation du lac des Vernes, de la zone de détente et du Jardin Robinson, mettant ainsi fin à 10 ans de palabres et de perte de temps et d'argent.

L'aménagement proposé pour cette zone entre le centre sportif et les quartiers habités de notre cité semble bien pensé, accueillant et donnera un plus à la qualité de vie à Meyrin.

Certains pensent, dans l'Alternative, que l'on a dépensé beaucoup trop d'argent pour acquérir les terrains, en exprimant haut et fort, que le prix en est exorbitant.

Nous rappellerons, cependant, que c'est l'Alternative qui a proposé en votation populaire un lac sur des terrains non maîtrisés par la Commune, arguant l'utilité publique et brandissant l'expropriation.

Voici ce que nous relevions en 2002 lors d'une intervention au Conseil municipal, soit il y a plus de 12 ans. Je cite :

"En effet, les terrains sur lesquels le lac devait voir le jour ne sont pas maîtrisés par la Commune. Cela entraîne à une négociation difficile, voire une expropriation. De plus, le prix du terrain sera connu bien après le début de travaux, pour exemple, l'école de Monthoux. Le parti radical s'oppose et s'opposera à toute expropriation des biens de concitoyen. Il refuse de croire que c'est l'intérêt de la majorité, tant que d'autres solutions ne sont pas étudiées.

Nous voulons également cerner ces projets sur des terrains dont la Commune maîtrise la quasi-intégralité. Cela permettrait d'attaquer la réalisation des ouvrages sans délais et nous offre, en outre, une solution alternative à l'expropriation, la notion d'utilité publique devenant caduque."

L'Entente avait donc proposé, lors de cette votation populaire, la réalisation d'un lac sur l'actuel emplacement du stade des Arbères et du boulodrome, terrain alors vierge de construction. Nul doute que le résultat du vote a été influencé par les adeptes du ballon rond, sentant leur espace menacé.

Ce lac aurait donc pu être réalisé sans en payer le terrain et terminé depuis de nombreuses années en économisant quelques millions, ces mêmes millions de dépenses que nous reprochent une partie de ceux qui en sont à l'origine, sans parler de l'aspect écologique.

Comme je l'ai dit au début de cette intervention, notre groupe est favorable à cette dépense pour solder le dossier du lac des Vernes, mais nous espérons qu'il reste dans les mémoires et puisse servir de réflexion pour de futurs projets.

Merci de votre attention."

M. Cornuz précise que le vote aura besoin de la majorité qualifiée.

M. Girardet rappelle que le risque est que l'Etat ou d'autres promoteurs construisent sur cette parcelle qui échapperait au contrôle de la Commune. Le prix, 100.-/m² payé par l'Etat, n'induit pas que ce dernier va faire des bénéfices sur cette vente. Au contraire, il dispense la Commune des frais pour les actes notariés. Il estime donc qu'il s'agit d'une affaire à saisir, puisque les terrains adjacents pour la construction de logements ont été vendus à CHF 400.-/m². Il ajoute que le lac des Vernes est un projet voulu par la population qui avait plébiscité l'initiative. Etant donné que la technique de construction du lac a changé depuis le projet initial, il pense que cette solution permettra une meilleure utilisation du sol et peut-être de la surface pour aboutir à un projet agréable avec l'ajout de l'espace de détente. La Commune pourra ainsi organiser l'aménagement autour de ce lac à loisir.

Il remarque qu'au lac des Vernes, les remblais seront utilisés pour en faire des plages, et du côté des Vergers, on va utiliser les remblais du chantier pour en faire des terrains de foot à une hauteur de 5 mètres. Cette décision lui paraît une aberration quant à l'utilisation des remblais sous cette forme, et d'ailleurs, le plan

directeur des Vergers ne les mentionnait pas ! A son avis, l'utilisation des remblais pour le lac lui semble plus appropriée que celle des terrains de foot aux Vergers. En conclusion, il annonce que le MCG soutiendra cette délibération.

M. Hernot donne lecture de la position du parti socialiste:

"L'achat de la parcelle 14'456, propriété de l'Etat de Genève, donne à la Commune la mainmise sur les terrains concernés par le projet du lac des Vernes. Cette acquisition permettra de réaliser le maillon manquant du système de récupération des eaux de surface, à savoir le lac. Elle permettra également de résoudre le problème du Jardin Robinson qui doit être déplacé en raison de la construction du quartier des Vergers. Ces deux réalisations sont en attente depuis plus de 10 ans. Ne retardons pas plus longtemps leur mise en œuvre et votons le crédit d'achats pour que les travaux puissent enfin commencer.

Le parti socialiste votera cette délibération."

M. Hubert estime évident de voter favorablement cette délibération afin d'être maître du site entier. De plus, l'acquisition de cette parcelle permettra également de trouver enfin un site définitif pour le Jardin Robinson. Il conclut en annonçant que l'UDC votera favorablement cette délibération.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Cornuz** soumet au vote la **délibération n° 2014-14a**,

relative à l'ajustement du prix de la parcelle n° 14'456 propriété de l'Etat de Genève pour la somme de CHF 580'000.-

Vu la délibération n° 32a/2004, demandant notamment au Conseil d'Etat de décréter l'expropriation des parcelles 11'748, 11'749 et 12'876, feuille 5 du cadastre de Meyrin et des éventuelles servitudes ou charges, et ouvrant un crédit de CHF 570'000.- destiné à couvrir les indemnités et frais de l'acquisition précitée, crédit qui correspondait à une valorisation de CHF12.- au m² des terrains à acquérir;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 février 2005 approuvant la délibération susmentionnée du 16 novembre 2004;

Vu la loi n° 9813 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone de bois et forêts, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et d'un périmètre d'utilité publique affecté à la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux et d'un établissement d'enseignement post-obligatoire au lieu-dit "les Vernes");

Vu la volonté communale affirmée de ne pas réaliser à cet endroit un établissement post-obligatoire;

Vu l'accord du conseiller d'Etat de déplacer l'établissement d'enseignement post-obligatoire au lieu-dit "La Gravière";

Vu l'accord du conseiller d'Etat de nous céder à titre onéreux la parcelle n° 14'456;

**Séance du 17 juin 2014
tenue en séance ordinaire**

Vu la nécessité d'acquérir la parcelle n° 14'456 pour y déplacer le site du Jardin Robinson afin de pouvoir réaliser la construction des bâtiments A25, A28 et le parking des Vergers conformément au PLQ « Les Vergers » n° 29'674;

Vu la délibération n° 2012-09 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 170'000.- destiné aux travaux de rénovation légère du Jardin Robinson;

Vu la délibération n° 2009-41 relative à l'acquisition de la parcelle n° 14'455 feuille 5 (après division parcellaire) sise sur la commune de Meyrin;

Vu la délibération n° 2013-27 relative à l'acquisition des parcelles n° 14498, 14499 et 12876 sise sur la commune de Meyrin ainsi qu'à l'ajustement du prix de la parcelle 14455;

Vu qu'un retard du déplacement du Jardin Robinson entraînerait des surcoûts importants dans la réalisation du quartier des Vergers et des divers ouvrages qui lui sont liés;

Vu l'opportunité de faire à cet endroit une aire de délasserment et de rencontre;

Vu que cette acquisition permettra une optimisation de la gestion des terres avec des gains financiers et environnementaux;

Vu l'avis du service des finances de la commune de Meyrin et la compatibilité avec le plan des investissements;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des finances ;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 17 juin 2014,

DECIDE

PAR 30 OUI ET 1 NON

à la majorité qualifiée

1. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle n°14'456 propriété de l'Etat de Genève, feuille 5 de la commune de Meyrin, d'une surface de 6'217 m², sise rue des Vernes, pour le prix de CHF 621'700.- (6'217m² à CHF 100.-/m²),
2. d'augmenter le crédit de CHF 570'000.- (délibération pour l'acquisition de l'ensemble des terrains à CHF 12.-/m²) ouvert par la délibération n° 32a/2004 d'un montant additionnel de CHF 580'000.- destinés à couvrir le coût additionnel de la parcelle n° 14'456 (CHF 88.-/m²), les frais d'actes et frais divers,

3. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 580'000.-** en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) l'acquisition de la parcelle n°14 456, feuille 5 de la commune de Meyrin, d'une surface de 6217 m², pour un montant de CHF 547'096.-,
 - b) les frais d'acte et autres droits estimés à CHF 22'900.- selon le devis de l'étude de notaires à Carouge du 26 mars 2014,
 - c) les frais divers estimés à CHF 5'400.-,
4. de comptabiliser les dépenses prévues sous le chiffre 2 supra dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Meyrin dans le patrimoine administratif en raison de l'affectation communale des parcelles concernées,
5. d'amortir la dépense nette prévue sur 50 annuités dès 2015 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 71.331, selon art 34 al 6 let a B 6 05 01,
6. de demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de bien vouloir exonérer les opérations visées dans la présente délibération de tous les frais et droits, y compris les émoluments au Registre foncier, vu leur caractère d'utilité publique,
7. de charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes nécessaires à cette opération.

* * *

7. Délibération n° 2014-17a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 245'000.- destiné à la mise en conformité de l'équipement de scène, son, éclairage et l'amélioration audio-acoustique de la salle Antoine-Verchère. Rapport de la commission gérance et entretien des bâtiments (M. Tremblet, PDC).

M. Tremblet procède à la synthèse du rapport [*ici retranscrit intégralement*] :

"C'est en présence de M. Devaud, Conseiller administratif et de MM. Omarini et Raviglione, respectivement Chef de service et chef de projets au service de la Gérance, que M. Iswala, président de la commission, ouvre la séance à 20h35.

Elle a pour ordre du jour la délibération n° 2014-17, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 245'000.- destiné à la mise en conformité de l'équipement de scène, son, éclairage et l'amélioration audio-acoustique de la salle Antoine-Verchère et vise à améliorer l'équipement de scène, l'éclairage et l'acoustique de la salle, travaux qui avaient été prévus initialement dans les travaux de rénovation d'envergure effectués en 2007, mais finalement reportés et qui, aujourd'hui, deviennent grandement nécessaire.

M. Raviglione nous rappelle brièvement les travaux effectués lors de la rénovation en 2007 en complétant que cette salle n'avait alors jamais été rénovée depuis sa

construction en 1930. Cette rénovation, sans entrer dans les détails, avait alors permis la refonte totale des locaux afin d'optimiser leur utilisation, leur fonctionnalité et leur sécurité.

Il détaille ensuite les travaux prévus dans le crédit de cette délibération, travaux qui se résument ainsi :

- Remplacement de l'actuelle structure de lavage, encore d'origine, par une structure fixe reposant sur 2 poutres métalliques ancrées sur les murs porteurs ;*
- Remplacement de l'éclairage vétuste par une batterie de 28 nouveaux spots, additionnés de 8 projecteurs fixés au plafond de la salle ;*
- Remplacement des rideaux de scène qui ne répondent plus aux normes anti-feu en vigueur... et qui ont raccourcis au dernier lavage !*
- Remplacement des haut-parleurs et installation d'une nouvelle régie mobile en fond de salle, équipée de 6 micros ;*
- Enfin, mise en place d'un nouveau concept acoustique découlant d'une étude effectuée au préalable dans le courant 2012, sous la forme de rideaux, fixés à la voûte par des rails, en fond de salle au-dessus de l'entrée et aux fenêtres qui vont également contribuer à réduire les nuisances extérieures.*

M. Omarini complète en nous informant que le matériel est très professionnel mais suffisamment simple d'utilisation pour les locations aux privés et que cela devrait aussi permettre de diminuer les locations de matériel lors des concerts des Ballades d'Antoine ou les concerts organisés par les écoles de Monthoux ou de Meyrin-Village par exemple.

La place est ensuite laissée aux questions des commissaires, tous unanimes pour relever l'importance que cette salle revêt pour les Meyrinois et combien elle est appréciée. Les représentants de l'administration ont ainsi pu apporter toutes les réponses à la satisfaction des commissaires.

Un commissaire demande, cependant, si une variante minimale a été envisagée, variante qui ne prendrait pas en compte le système de rideaux pour l'acoustique. M. Omarini répond par la négative, car la suppression de ces rideaux reviendrait à revoir complètement le concept d'acoustique prévu par l'étude. Le commissaire en déduit alors que ces travaux n'ont pas été prévus pour être rentabilisés par les locations ce que confirme M. Omarini.

Deux commissaires concluent en demandant que la salle Antoine-Verchère ne serve pas uniquement pour des spectacles organisés par le service de la Culture mais qu'elle puisse offrir une salle équipée d'un matériel de qualité pour les événements organisés par les sociétés communales et les particuliers.

Le Président soumet alors au vote la délibération n° 2014-17. Elle est acceptée par 12 oui et 1 abstention."

M. Hulliger estime que la salle Verchère est la seule que l'on puisse mettre à disposition de la population pour organiser des spectacles d'envergure. Il existe bel et bien d'autres salles communales, restaurants scolaires et aulas, mais la

salle Verchère a un charme particulier qu'avait peut-être le Théâtre Forum Meyrin à ses débuts, où l'on pouvait encore y accéder plus aisément en réservant 3 ou 4 mois à l'avance la salle, alors qu'aujourd'hui, cela relève de la mission impossible. Peut-être toutes les années bissextiles et encore...

Il lui paraît donc évident de revoir l'équipement de cette salle, car il s'agit d'un investissement indispensable. Toutefois, il faudra veiller à ce que cette salle puisse être mise à disposition de la population. Il annonce que son groupe votera favorablement ce projet.

M. Dumalle donne lecture de la position des Verts de Meyrin-Cointrin:

"La place du village, l'église, la salle Antoine-Verchère font parties depuis longtemps du paysage meyrinois et sont devenues un lieu de passage et de rencontre apprécié de tous. On nous propose ce soir de remettre une couche et d'ajouter CHF 245'000 aux CHF 205'000.- de 2003 et au 1'375'000.- de 2006, soit plus de 1'800'000.- en 10 ans. Faut-il qu'on l'aime cette chère salle Verchère pour l'équiper de matériel aussi onéreux que sophistiqué !

Quand on aime, on ne compte pas et mis à part le fait de son incontestable utilité publique, qui n'est certainement pas remis en cause bien au contraire, nous pensons que cette salle très "populaire" remplit sa mission en étant à disposition de la population meyrinoise, et la mettre au goût du jour en terme d'éclairage, de sonorisation d'appareil de levage et autre tenture, est certainement justifié. Les Verts de Meyrin-Cointrin, bien que surpris par les besoins de faire trois grosses rénovations en 10 ans, se demandent quel genre de stratégie a été appliquée au départ pour cette salle. Toutefois, et malgré ces remarques, ils soutiendront cette délibération dans un esprit d'obtenir pour l'ensemble des Meyrinois un lieu de fêtes, de spectacles et de convivialité disponible à tous."

M. Serrano annonce au nom du PLR:

"La salle Antoine-Verchère est un monument dans le paysage de notre commune. Nombre d'entre nous ont eu et auront le plaisir de l'utiliser. Force est de constater que cette délibération n'a pas soulevé d'énormes questions existentielles quant aux thématiques présentées. Il va de soi que cette salle fait partie de Meyrin et concourt à sa renommée. Il n'est donc pas nécessaire de s'éterniser sur la justesse des travaux à entreprendre. On peut discuter s'il est souhaitable de faire tel ou tels travaux, mais là n'est pas la question.

Néanmoins, la correction des effets acoustiques nous paraît primordiale et urgente. Certains d'entre nous ici ont eu l'occasion de s'exprimer. Il est assez désagréable de se retrouver dans une cathédrale qui résonne.

Pour le reste des travaux, ils font partie d'une mise à niveau nécessaire dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments. Néanmoins, il y a un bémol, et en cela, je rejoins certains préopinants. Le PLR remarque que cette salle est bien fréquentée, réjouissant !, et se pose quelques questions quant à son attribution aux divers bénéficiaires. En effet, il semble difficile à tempérament de pouvoir disposer de cette salle pour des manifestations privées. Dès lors, nous attendons impatiemment que la plus-value donnée à cette salle, suite à ces travaux, se répercute de manière juste et équitable pour les divers bénéficiaires.

Dès lors, le parti libéral-radical soutiendra avec plaisir cette délibération et vous invite à en faire de même."

M. Tremblet déclare que le PDC soutient à l'unanimité cette délibération, qui n'est pas une nouvelle rénovation, mais la dernière étape de la rénovation qui a été effectuée en 2007. Il s'agit donc d'une mise en conformité de la salle et pour un coût qui n'est pas si onéreux. Le groupe PDC souhaite également que cette salle puisse être mise à la disposition des Meyrinois.

M. Iswala, au nom des socialistes, déclare que le rapport de M. Tremblet était clair, concis et explicite. Son groupe votera favorablement cette délibération.

M. Reiss annonce que l'UDC estime également que ces travaux sont indispensables pour la mise aux normes de la salle Antoine-Verchère. Il soutiendra cette délibération.

M. Frauchiger rapporte que ce bâtiment situé au cœur de Meyrin-village est fortement sollicité par les associations et la population meyrinoise. Il rappelle que le MCG avait souhaité qu'elle puisse davantage être utilisée les weekends et les veilles de fêtes avec le soutien des concierges itinérants comme cela avait été voté au budget 2013.

Son groupe estime qu'il est effectivement essentiel de doter cette salle d'une technologie adaptée, avec une acoustique aux normes. En effet, de nombreux spectacles, fêtes et spectacles y sont donnés au fil des saisons. Toutefois, le MCG demande que cette salle puisse être louée par des citoyens meyrinois. La mise en conformité du rideau de scène vise à offrir une sécurité indispensable et obligatoire en cas d'incendie.

Il conclut en annonçant que son groupe est favorable à ce projet.

M. Girardet aimerait avoir le procès-verbal qui aurait dû figurer sur CMNet. Il l'a cherché dans l'après-midi pour préparer cette intervention et il ne l'a malheureusement pas trouvé. Il avait déjà fait une remarque à propos des rapports, mais si à présent, les procès-verbaux ne sont pas mis à disposition, il ne voit pas très bien comment préparer les séances plénières.

N'ayant plus de demande de parole, **M. Cornuz** soumet au vote la **délibération n° 2014-17a**,

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 245'000.- destiné à la mise en conformité de l'équipement de scène, son, éclairage et l'amélioration audio-acoustique de la salle Antoine-Verchère

Vu la délibération n°9a/2003 prise par le Conseil municipal en date du 7 octobre 2003, ouvrant un crédit de CHF 205'000.- destiné à l'élaboration du projet de la rénovation et transformation des deux bâtiments communaux situés sur la place du village;

Vu la volonté de revitaliser le cœur de Meyrin-village;

Vu la forte demande d'utilisation et le succès de la salle Antoine-Verchère;

Vu le bâtiment cadastré sous n°343, parcelle n°14'011 (fe 31) du cadastre de Meyrin, et la nécessité d'assurer sa pérennité;

Vu l'aménagement de la place du Village, de la rue Virginio-Malnati, des chemins du Grand-Puits et Antoine-Verchère;

Vu l'étude réalisée en collaboration avec des mandataires spécialisés, ainsi que les résultats de la mise en soumission des travaux;

Vu la délibération n°21a/2006 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'375'200.- destiné à la rénovation et transformation de la salle Antoine-Verchère;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 1984 instituant un Fonds d'art contemporain;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 17 juin 2014,

DECIDE

PAR 28 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 245'000.-** destiné à la mise en conformité de l'équipement de scène, son éclairage et l'amélioration audio-acoustique de la salle Antoine-Verchère,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 245'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur de CHF 245'000.-,
4. d'amortir la dépense nette prévue en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°08.331.

* * *

8. Délibération n° 2014-18a relative aux DD 104'258 et DD 104'259 du PLQ 29'662 : cessions des parcelles n^{os} 10446B/10446D/10447C et 10448C au domaine public communal et cessions des parcelles n^{os} 10446C/10447B et 10448B au domaine privé communal. Rapport de la commission urbanisme et mobilité (M. De Préville, Ve).

M. de Préville donne lecture du rapport de la commission d'urbanisme du 3 juin:

"Après les salutations d'usage du président, le chef de projet du service de l'urbanisme et des travaux publics présente, avec beaucoup de clarté pour un sujet aussi aride et peu enthousiasmant, les diverses cessions faites à la Commune et les diverses servitudes qu'elle devra mettre en place pour permettre l'obtention des permis de construire par les promoteurs.

Le "décide" de cette délibération comporte 11 points : 3 cessions gratuites en faveur de la Commune, qui devra assurer l'aménagement et l'entretien de ces parcelles, et 8 servitudes, dont certaines se superposent. Comme le rappelle le conseiller administratif, ces diverses cessions et servitudes, que nous devons approuver ce soir, sont la conséquence directe de notre acceptation des délibérations 2008-36a et 2008-37a.

Les trois cessions sont :

- 1. cession au domaine public communal de la parcelle n° 10446D de 97 m², de la parcelle n° 10447C de 47 m² et de la parcelle n° 10448C de 45 m² et leur réunion avec la parcelle dp n° 13725 ;*
- 2. cession au domaine public communal de la parcelle n° 10446B de 412 m² et de la réunion avec la parcelle dp n° 13720 ;*
- 3. cession au domaine privé communal de la parcelle n° 10446C de 93 m², de la parcelle n° 10447B de 69 m² et de la parcelle n° 10448B de 65 m² et leurs réunions entre elles pour former la nouvelle parcelle n° 14830.*

Les huit servitudes sont :

- 1. constitution de la servitude d'empiètement de garage A2 qui grèvera la parcelle no 14830 au profit des parcelles nos 14727 et 14728, ceci à titre gratuit ;*
- 2. constitution de la servitude d'empiètement sortie de buanderie A2 (sous-sol) qui grèvera la parcelle no 14830 au profit de la parcelle no 14729, ceci à titre gratuit ;*
- 3. constitution de la servitude d'empiètement sortie de secours A2 qui grèvera la parcelle no 14830 au profit de la parcelle no 14729, ceci à titre gratuit ;*
- 4. constitution de la servitude de passage public à pied C1 :*
 - qui grèvera la parcelle no 14830 au profit des parcelles nos 14727, 14728 et 14729, ceci à titre gratuit;*
 - qui grèvera la parcelle no 14727 au profit des parcelles nos 14830, 14728 et 14729, ceci à titre gratuit;*
 - qui grèvera la parcelle no 14728 au profit des parcelles nos 14830, 14727 et 14729, ceci à titre gratuit;*
 - qui grèvera la parcelle no 14729 au profit des parcelles nos 14830, 14728 et 14727, ceci à titre gratuit;*

5. *constitution de la servitude d'empiètement d'escalier A2 qui grèvera la parcelle no 14830 au profit de la parcelle no 14728, ceci à titre gratuit ;*
6. *constitution de la servitude d'empiètement d'escalier A2 qui grèvera la parcelle no 14830 au profit de la parcelle no 14729, ceci à titre gratuit ;*
7. *constitution de la servitude de passage à pied C1 qui grèvera la parcelle n° 14830 au profit des parcelles nos 14727, 14728 et 14729, ceci à titre gratuit ;*
8. *constitution de la servitude de passage pour certains véhicules C2 :*
 - *qui grèvera la parcelle no 14830 au profit des parcelles nos 14727, 14728 et 14729, ceci à titre gratuit;*
 - *qui grèvera la parcelle no 14727 au profit des parcelles nos 14830, 14728 et 14729, ceci à titre gratuit;*
 - *qui grèvera la parcelle no 14728 au profit des parcelles nos 14830, 14727 et 14729, ceci à titre gratuit;*
 - *qui grèvera la parcelle no 14729 au profit des parcelles nos 14728, 14727 et 14730, ceci à titre gratuit.*

Un commissaire s'étonnant que des propriétaires privés fassent cadeau de terrains à la Commune, il lui est répondu que « ces cessions gratuites s'expliquent par les conditions posées à la densification dans les PLQ, soit l'aménagement d'espaces publics, de places de stationnement, la création d'aménagement urbain, qui viendront à la charge de la Commune, qui reçoit ces parcelles à titre gratuit comme cela se fait usuellement pour ne pas la charger encore sur le plan financier ».

Un autre commissaire s'étonne qu'il y ait un domaine public communal et un domaine privé communal. Il lui est répondu que « le domaine public communal est inaliénable, et vise par exemple les routes. Le domaine privé communal peut être aliéné pour l'usage privatif du grand public (écoles, etc.)»

Un autre commissaire demande si tous les propriétaires concernés par les cessions sont disposés à céder une partie de leur terrain. Le chef de projet répond qu'aucune servitude ou cession n'est inscrite sur un terrain où le propriétaire ne souhaite pas développer.

Les commissaires posent encore différentes questions sur les raisons de ces servitudes et leurs implications, questions auxquelles répond avec beaucoup de précision le chef de projet du service de l'urbanisme et des travaux publics.

Le président propose alors aux commissaires de préavisier cette délibération. Les commissaires acceptent de préavisier favorablement cette délibération à l'unanimité."

Au nom du PDC, **M. Jimenay** annonce que cette délibération permettra à la Commune de se mettre en conformité avec la loi générale sur les zones de développement et de préparer les demandes de crédit de réalisation qui seront prochainement présentés au Municipal. Il salue cette démarche proactive qui aboutit sur un échange gagnant-gagnant avec les propriétaires actuels. Par conséquent, le PDC votera favorablement cette délibération et invite les autres partis à en faire de même.

Mme Girardet déclare au nom du MCG:

"Le MCG ne s'opposera pas à la présente délibération. La Commune par ces actes de cession des parcelles situées à Cointrin, reçoit de nouvelles voies de circulation de mobilité douce au travers des deux plans localisés de quartier situés à Cointrin. Nous avons déjà voté un crédit d'études de CHF 465'000.- destiné aux aménagements des espaces publics et du réseau d'assainissement concernant ces deux PLQ. Il s'agit à présent de prendre en compte ces cheminements. Le Conseil administratif devra nous présenter une délibération de réalisation de ces aménagements. Par ailleurs, en se rendant propriétaires de ces cheminements, la Commune se verra également supporter les frais d'entretien : déblaiement de neige, par exemple, à sa charge. Nous aurons alors une idée plus concrète des incidences financières qu'engagent ces cessions de parcelle.

Je vous remercie."

M. Tillmann donne lecture de la position du PLR :

"Le groupe PLR votera cette délibération très technique et qui est la suite de l'aval d'un PLQ du quartier de Cointrin.

La modification et la prochaine disparition de ce quartier historique de Cointrin nous fait un petit pincement au cœur : la boulangerie et son épicerie, le bâtiment de l'ancienne poste, de la boucherie, du coiffeur et du bureau de tabac de Mme Delméniquo chez qui nous achetions nos bonbons à la sortie de l'école, c'est une page qui se tourne.

Allons de l'avant, tout en espérant que la Commune se dote de documents iconographiques avant leur disparition.

Un grand merci à Monsieur Malacorda qui nous a rendu cette délibération presque compréhensible et au gros travail qu'il a fourni dans la défense des intérêts communaux en préservant des droits d'accès et de passages en compensation des terrains échangés.

Merci de votre attention."

M. Robert rappelle que cette délibération fait partie d'un des derniers pans du grand projet Meyrin-Vernier-Aéroport, projet de très forte densification. Ce projet pose des problèmes, notamment par les déséquilibres qu'il crée avec le développement exagéré de la rive droite alors que la rive gauche est épargnée. Ces déséquilibres obligent les conseillers municipaux à examiner avec attention tous ces projets de densification. Ces cessions de terrains et la constitution de différentes servitudes sont une conséquence directe de l'adoption de deux plans localisés de quartier et du plan directeur cantonal. Il conclut en annonçant l'acceptation de la délibération par le groupe socialiste.

M. Hulliger indique que son groupe votera favorablement cet objet. Il souhaite remercier le chef de projet de l'urbanisme, qui grâce à son talent de pédagogue, a réussi à faire comprendre cette délibération. En effet, cette dernière était très obscure pour la grande majorité des conseillers.

Les prochaines délibérations du même type seront d'autant plus faciles à saisir et équivalra à un gain de temps indéniable grâce au talent de M. Malacorda.

Il conclut en annonçant que l'AGTCM soutiendra cette délibération.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Cornuz** met aux voix la **délibération n° 2014-18a**,

relative aux DD 104'258 et DD 104'259 du PLQ 29'662 : cessions des parcelles n^{os} 10446B/10446D/10447C et 10448C au domaine public communal et cessions des parcelles n^{os} 10446C/10447B et 10448B au domaine privé communal

Vu la résolution n° 15/2006, acceptée le 12 décembre 2006 en vote nominal par 20 oui, 5 non et 2 abstentions, relative à l'approbation du plan n° 0631-A1-3 de référence à l'élaboration des PLQ définis par les chemins du Jonc, des Sapins, Terroux et l'avenue Louis-Casaï du PDQ de Cointrin;

Vu les demandes de renseignements n^{os} 17'969, 17'860, 17'499, 17'501, 17'963, 17'736 sur le secteur et l'obligation du Canton d'y répondre;

Vu la délibération n° 2008-36 relative au plan localisé de quartier n° 29'662-526 situé entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville et des Sapins;

Vu la délibération n° 2008-37a relative au plan localisé de quartier n° 29'663-526 situé entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins De-Joinville, Terroux et des Sapins;

Vu les observations reçues par le département du territoire (DT) et transmises à la commune de Meyrin en date du 24 octobre 2008;

Vu les résultats de l'enquête publique;

Vu l'adoption des plans localisés de quartier n^{os} 29'662-526 et 29'663-526 par le Conseil d'Etat le 3 mars 2010;

Vu le PLQ 29'662 approuvé par le Conseil d'Etat du 15 mars 2010;

Vu la délibération n° 2013-03a, votée à l'unanimité, relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 465'000.- destiné aux aménagements des espaces publics et des réseaux d'assainissement pour les PLQ n^{os} 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin;

Vu les autorisations de construire n^{os} DD 104'258 et DD 104'259 délivrées par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement respectivement en date du 13 février et 7 mai 2013;

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et sa loi cantonale d'application du 4 juin 1987;

Vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu l'art. 3 al. 7 de la LGZD stipulant que "dans un délai de deux ans à compter du dépôt d'une demande définitive d'autorisation de construire fondée sur un plan localisé de quartier entré définitivement en force, la Commune intéressée est

tenue d'adopter les crédits destinés au financement des travaux nécessaires à la réalisation des équipements prévus par ce plan";

Vu les travaux à envisager pour l'élargissement des chemins du Jonc et des Sapins;

Vu l'aboutissement des négociations avec les propriétaires des parcelles n^{os} 10446, 10447 et 10448;

Vu le dossier de mutation n^o 6/2013 provisoire établi par le bureau de géomètres associés Ney et Hurni SA le 31 janvier 2014;

Vu les deux plans de servitudes établis par le bureau de géomètre Ney et Hurni SA le 6 février 2014;

Vu le projet d'acte notarié établi par Maître Thierry Bagnoud, notaire à Genève;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 17 juin 2014,

D E C I D E

PAR 31 OUI

à la majorité qualifiée

1. d'accepter la cession au domaine public communal de la parcelle n^o 10446D de 97 m², de la parcelle n^o 10447C de 47 m² et de la parcelle n^o 10448C de 45 m² telles qu'issues du tableau de mutation TM 6/2013 établi par le bureau de géomètres associés Ney et Hurni SA le 31 janvier 2014 et leur réunion avec la parcelle dp n^o 13725, d'accepter la cession au domaine public communal de la parcelle n^o 10446B de 412 m² telle qu'issue du tableau de mutation TM 6/2013 établi par le bureau des géomètres associés Ney et Hurni SA le 31 janvier 2014 et de la réunion avec la parcelle dp n^o 13720,
2. d'accepter la cession au domaine privé communal de la parcelle n^o 10446C de 93 m², de la parcelle n^o 10447B de 69 m² et de la parcelle n^o 10448B de 65 m² telles qu'issues du tableau de mutation TM 6/2013 établi par le bureau des géomètres associés Ney et Hurni SA le 31 janvier 2014 et leurs réunions entre elles pour former la nouvelle parcelle n^o 14830,
3. d'accepter la constitution de la servitude d'empiètement de garage A2 (rouge) figurant au plan de servitude n^o 1 (sous-sol) établi par le bureau des géomètres associés Ney et Hurni SA le 19 mars 2014 qui grèvera la parcelle n^o 14830 au profit des parcelles n^{os} 14727 et 14728, ceci à titre gratuit,

**Séance du 17 juin 2014
tenue en séance ordinaire**

4. d'accepter la constitution de la servitude d'empiètement sortie de buanderie A2 (bleu) figurant au plan de servitude n° 1 (sous-sol) établi par le bureau des géomètres associés Ney et Hurni SA le 19 mars 2014 qui grèvera la parcelle n° 14830 au profit de la parcelle n° 14729, ceci à titre gratuit,
5. d'accepter la constitution de la servitude d'empiètement sortie de secours A2 (verte) figurant au plan de servitude n° 1 (sous-sol) établi par le bureau des géomètres associés Ney et Hurni SA le 19 mars 2014 qui grèvera la parcelle n° 14830 au profit de la parcelle n° 14729, ceci à titre gratuit,
6. d'accepter la constitution de la servitude de passage public à pied C1 (verte) figurant au plan de servitude n° 2 (rez-de-chaussée) établi par le bureau des géomètres associés Ney et Hurni SA le 7 avril 2014 :
 - a. qui grèvera la parcelle n° 14830 au profit des parcelles n° 14727, 14728 et 14729, ceci à titre gratuit;
 - b. qui grèvera la parcelle n° 14727 au profit des parcelles n° 14830, 14728 et 14729, ceci à titre gratuit;
 - c. qui grèvera la parcelle n° 14728 au profit des parcelles n° 14830, 14727 et 14729, ceci à titre gratuit;
 - d. qui grèvera la parcelle n° 14729 au profit des parcelles n° 14830, 14728 et 14727, ceci à titre gratuit;
7. d'accepter la constitution de la servitude d'empiètement d'escalier A2 (rouge) figurant au plan de servitude n° 3 (rez-de-chaussée) établi par le bureau des géomètres associés Ney et Hurni SA le 7 avril 2014, qui grèvera la parcelle n° 14830 au profit de la parcelle n° 14728, ceci à titre gratuit,
8. d'accepter la constitution de la servitude d'empiètement d'escalier A2 (rouge) figurant au plan de servitude n° 3 (rez-de-chaussée) établi par le bureau des géomètres associés Ney et Hurni SA le 7 avril 2014, qui grèvera la parcelle n° 14830 au profit de la parcelle n° 14729, ceci à titre gratuit,
9. d'accepter la constitution de la servitude de passage à pied C1 (vert) figurant au plan de servitude n° 3 (rez-de-chaussée) établi par le bureau des géomètres associés Ney et Hurni SA le 7 avril 2014, qui grèvera la parcelle n° 14830 au profit des parcelles n° 14727, 14728 et 14729, ceci à titre gratuit,
10. d'accepter la constitution de la servitude de passage pour certains véhicules C2 figurant au plan de servitude n° 3 (rez-de-chaussée) établi par le bureau des géomètres associés Ney et Hurni SA le 7 avril 2014 :
 - a. qui grèvera la parcelle n° 14830 au profit des parcelles n° 14727, 14728 et 14729, ceci à titre gratuit;
 - b. qui grèvera la parcelle n° 14727 au profit des parcelles n° 14830, 14728 et 14729, ceci à titre gratuit;
 - c. qui grèvera la parcelle n° 14728 au profit des parcelles n° 14830, 14727 et 14729, ceci à titre gratuit;
 - d. qui grèvera la parcelle n° 14729 au profit des parcelles n° 14728, 14727 et 14730, ceci à titre gratuit.
11. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les actes nécessaires et utiles aux diverses cessions et constitutions de servitudes décrites sous les points 1 à 11 ci-dessus.

* * *

9. Résolution n° 2014-03 relative à la nomination du sergent Nicola Squillaci au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1^{er} juillet 2014.

M. Tschudi annonce qu'il fera une seule présentation pour les deux objets concernant les sapeurs-pompiers. Il déclare que ces deux sergents sont extrêmement engagés depuis de nombreuses années. Ils ont suivi l'école de lieutenant qu'ils ont réussi brillamment. Par conséquent, leur nomination au grade de lieutenant leur permettra de rejoindre l'état-major des sapeurs-pompiers volontaires de Meyrin. En effet, depuis le départ du capitaine Vouilloz, l'état-major manquait de forces vives. Il invite donc le Conseil municipal a voté favorablement ces deux nominations.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président ouvre le débat. Il fait part de la proposition du Bureau de voter immédiatement.

M. Serrano estime que c'est une chance d'avoir deux officiers de qualité. Il rappelle que dans les situations d'urgence, le commandement de qualité d'une équipe fait toute la différence entre la réussite et l'échec. Il est convaincu qu'il s'agit d'un bon investissement pour la Commune en matière de sécurité. Il interpelle le Conseil administratif en lui rappelant que ce type de profil est difficile à trouver et les démarches sont longues. Afin d'éviter de se retrouver sans état-major, il enjoint le Conseil administratif à assurer la relève.

M. Girardet abonde dans le sens de son préopinant : la relève est essentielle pour les cadres. Il remercie ces personnes de s'engager pour la sécurité des Meyrinois. Au nom du MCG, il tient à féliciter les sergents Squillaci et Köppel pour leur engagement et espère que le Conseil votera à l'unanimité leur nomination.

M. Jimenay déclare que, le PDC étant très attaché à la sécurité, il votera favorablement ces deux résolutions. Il souhaite valoriser le travail accompli, l'expérience et les formations de ces volontaires. Il leur souhaite un franc succès pour leur avenir.

M. Hernot rejoint les remarques de ses préopinants, notamment concernant la relève des sapeurs-pompiers. Il félicite les deux sergents pour leur promotion. Il conclut en annonçant le vote favorable des socialistes.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Cornuz** soumet au vote la **résolution n° 2014-03**,

relative à la nomination du sergent Nicola Squillaci au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1^{er} juillet 2014

Vu la décision de l'état-major du Corps des sapeurs-pompiers de la Commune de proposer aux autorités de la commune de Meyrin la nomination de Monsieur Nicola Squillaci au grade de lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompiers dès le 1^{er} juillet 2014;

Vu le courrier du Commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers confirmant cette décision, reçu par le Conseil administratif en date du 13 mai 2014;

Attendu que Monsieur Nicola Squillaci a suivi les écoles nécessaires à sa nomination;

Conformément à l'article 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (F 4 05) et à l'article 19 du règlement d'application de la loi du 25 juillet 1990 (F 4 05.01) qui prévoit que les nominations et promotions d'officiers sont proposées au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture par le Conseil administratif;

Vu que Monsieur Nicola Squillaci remplit les conditions fixées par le règlement précité pour être promu au grade de lieutenant;

Vu les articles 29, alinéa 3 et 30a, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 17 juin 2014,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'approuver la proposition de nommer Monsieur Nicola Squillaci au grade de lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Meyrin dès le 1^{er} juillet 2014,
2. d'inviter le Conseil administratif à communiquer cette décision au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.

* * *

10. Résolution n° 2014-04 relative à la nomination du sergent Frédéric Köppel au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1^{er} juillet 2014.

S'agissant du même sujet, **M. Cornuz** demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière et au vote immédiat. Personne ne souhaitant prendre la parole, le président soumet au vote la **résolution n° 2014-04,**

relative à la nomination du sergent Frédéric Köppel au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1^{er} juillet 2014

Vu la décision de l'état-major du Corps des sapeurs-pompiers de la Commune de proposer aux autorités de la commune de Meyrin la nomination de Monsieur Frédéric Köppel au grade de lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompiers dès le 1^{er} juillet 2014;

Vu le courrier du Commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers confirmant cette décision, reçu par le Conseil administratif en date du 13 mai 2014;

Attendu que Monsieur Frédéric Köppel a suivi les écoles nécessaires à sa nomination;

Conformément à l'article 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (F 4 05) et à l'article 19 du règlement d'application de la loi du 25 juillet 1990 (F 4 05.01) qui prévoit que les nominations et promotions d'officiers sont proposées au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture par le Conseil administratif;

Vu que Monsieur Frédéric Köppel remplit les conditions fixées par le règlement précité pour être promu au grade de lieutenant;

Vu les articles 29, alinéa 3 et 30a, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 17 juin 2014,

DECIDE

PAR 30 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'approuver la proposition de nommer Monsieur Frédéric Köppel au grade de lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Meyrin dès le 1^{er} juillet 2014,

2. d'inviter le Conseil administratif à communiquer cette décision au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.

* * *

11. Résolution n° 2014-05 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom du parti AGTCM, demandant que les comptes-rendus des séances du Conseil municipal relatés dans le journal communal ME soient plus étoffés et exposent plus en détail les débats tenus en séances plénières.

M. Hulliger a constaté, depuis quelques années, une nette diminution de la part politique dans la nouvelle mouture du journal communal. Il s'agit peut-être d'une volonté du journal de ne pas parler de politique, de religion ou tout autre sujet délicat. Toutefois, il estime que son rôle est d'informer la population sur les débats du Municipal et non pas uniquement sur les décisions prises.

Il a l'impression que la politique devient un sujet tabou, que l'on doit occulter afin de ne pas choquer les gens. Il est gêné par cette vision.

Il aimerait que le journaliste soit plus exhaustif quant aux débats tenus par le Conseil municipal comme le font d'autres journaux communaux.

Il n'est pas opposé à un renvoi en commission afin que chaque groupe politique puisse étudier et soupeser l'intérêt de sa démarche.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Cornuz** annonce que le Bureau propose un renvoi en commission information et communication.

La parole n'étant pas demandée, le président met aux voix le **renvoi en commission information et communication**, qui est accepté par 30 oui, soit à l'unanimité.

* * *

12. Résolution n° 2014-06 présentée par les membres de la commission urbanisme et mobilité, Mmes et MM. L. Tremblet, Y. Boccard, M. Dumalle, M. Girardet, E. Hubert, J.-P. Hulliger, P. Iswala, A. Jimenay, Y. de Préville, J. Robert, A. Schweizer, P. Serrano, C. Wullschleger demandant au Conseil administratif d'intervenir auprès de la Direction générale des transports (DGT) et des Transports publics genevois (TPG) afin d'améliorer le tracé de la ligne 57 avec effet immédiat puis de la même ligne 57 ou de la ligne O de manière durable afin de permettre une desserte adéquate du bus à la gare de Meyrin. Rapport de la commission urbanisme et mobilité (M. Hulliger, AGTCM).

M. Hulliger donne lecture de son rapport de la commission urbanisme et mobilité du 2 avril 2014 sous la présidence de M. Tremblet, et en présence de M. Tschudi,

conseiller administratif, et MM. Morand et Malacorda du service de l'urbanisme, travaux publics et énergie:

"A l'ordre du jour, la modification de la ligne 57 qui a retourné sa veste pour circuler dans l'autre sens et relier plus rapidement notre commune à l'aéroport.

M. Tschudi précise que la Commune n'avait aucunement sollicité cette modification. Elle est du ressort des TPG qui ont enfin ouvert les yeux et réalisé que l'ancienne version était déficitaire. Autre élément déclencheur : Vernier qui souhaitait pouvoir se rapprocher par une ligne directe de son vénérable voisin, à savoir Meyrin.

Voici une louable initiative qui a eu la fâcheuse conséquence de supprimer le lien direct entre la ligne 57 et notre gare RER. Suite à cette modification, un groupe d'habitants du sud du village l'a trouvé saumâtre et s'est fendu d'une pétition en bonne et due forme pour regretter cette modification.

Ce soir, nous auditionnons deux représentants des pétitionnaires qui nous narrent leur désespoir via un Powerpoint très exhaustif. Il en ressort que les habitants du village sud, principalement des personnes âgées ou des parents avec poussettes, sont pénalisés, car ils ont perdu le seul lien qui les reliait au centre commercial de Meyrin ou à l'Hôpital de la Tour.

Maintenant, c'est le parcours du combattant pour prendre le bus au nouvel arrêt portant le nom galvaudé de "Gare de Meyrin". Les pétitionnaires, porte-paroles de personnes âgées, trouvent inadmissible de devoir descendre un long escalier, de traverser la rue Lect à un endroit dangereux et de marcher encore 100 mètres pour atteindre l'arrêt précité. Ils proposent que le nouveau parcours soit modifié pour desservir à nouveau la gare de Meyrin comme avant.

Le parcours proposé par les pétitionnaires partirait de l'arrêt ForuMeyrin, emprunterait les rues Lect, Cardinal-Journet, Adrien-Stoessel, gare de Meyrin, Vieux-Bureau, Emma-Kammacher pour rejoindre enfin le Nant-d'Avril et continuer en direction de Vernier, puis de l'aéroport.

Les commissaires constatent et confirment que l'abandon de la halte RER sur le trajet du 57 n'est pas acceptable, qu'une commune comme la nôtre se doit d'avoir une connexion directe RER-TPG. Nous prenons acte des doléances de nos invités que nous libérons pour les remplacer par des huiles de la DGT (Direction générale des transports) et des TPG. Ces derniers nous présentent le résultat d'une enquête prouvant que l'ancien tracé n'était pas rentable et qu'inverser le sens du circuit était plus logique. Trois pelés et deux tondu entre la gare et le centre commercial de Meyrin et inversement aux heures de pointes, ont justifié une nouvelle mouture de cette ligne. Avantage : parcours plus rapide entre Meyrin et l'aéroport, ainsi qu'une liaison directe entre les communes de Vernier et de Meyrin. Inconvénient : coupure nette entre la gare et la ligne 57.

Certains commissaires s'interrogent sur les conditions et les moments où ont été faits les sondages, qui nous sont présentés.

A la question des commissaires : « Etes-vous disposés à négocier concernant une petite modification de parcours permettant un transbordement RER – TPG plus facile ? » La réponse reste évasive : il faut voir...

N'ayant plus le temps pour débattre à huis-clos, les commissaires sont tous d'avis d'agender une nouvelle commission pour élaborer une ébauche de solution à communiquer à la DGT et aux TPG.

Nous voici donc reportés au 21 mai 2014 avec les mêmes personnes sans invités cette fois-ci.

Monsieur Tremblet fait un bref résumé de la séance précédente et les commissaires entrent en piste.

Un commissaire se demande comment la commune de Vernier fait-elle pour avoir tout ce qu'elle demande. Après nous avoir piqué la ligne 28, voilà-t-il pas qu'elle nous rallonge la ligne 57 pour passer dans le village de Vernier ? Ça leur fait trois lignes de bus qui relient Vernier à l'aéroport. C'est louche, pour ne pas dire plus.

Premier constat positif : la direction générale des TPG semble avoir recouvré la raison en inversant le sens de la ligne 57. Il leur a quand même fallu quatre ans pour se rendre compte de l'hérésie du tracé précédent. Mais cela a pour conséquence une rupture de charge avec la gare de Meyrin, ce qui constitue une aberration pour l'ensemble des commissaires.

Deuxième point positif : plusieurs pistes sont avancées pour tenter de répondre à l'attente des pétitionnaires, pistes que nous pourrions soumettre à la DGT au travers d'une résolution, à savoir :

- 1) proposition des pétitionnaires qui modifie la ligne depuis le centre commercial ForuMeyrin, rue Lect, Cardinal-Journet, Adrien-Stoessel, Vieux-Bureau, Emma-Kammacher, Nant-d'Avril, Vernier, aéroport ;*
- 2) contre-proposition d'un commissaire : toujours depuis le centre commercial de Meyrin, ForuMeyrin, rue Lect, rue des Voituriers, Bois-du-Lan, Grand-Puits, gare de Meyrin, Adrien-Stoessel, Ateliers, Lect, Nant-d'Avril, Vernier, aéroport. Cela réhabiliterait les arrêts de l'ancien tracé ;*
- 3) prolonger la ligne O qui vient depuis Ferney jusqu'à la gare ;*
- 4) financer une ligne privée.*

L'idée générale est bien de faire des propositions cohérentes à la DGT via un projet de résolution afin de la convaincre du bienfondé de nos doléances. La solution concernant la création d'une ligne privée est abandonnée car elle apporte trop de contraintes financières, de responsabilité ou d'assurance.

La solution des pétitionnaires est abandonnée au profit de celle d'un commissaire jugée moins longue et moins contraignante mais qui respecte l'idée de la pétition.

En fin de séance, mandat est donné à l'administration de nous pondre un projet de résolution en insistant sur la rupture de charge inadmissible au niveau de la gare de Meyrin et en proposant plusieurs variantes réalisables rapidement à titre d'essai, puis à long terme.

La séance s'est arrêtée à ce niveau-là.

Je vous remercie de votre attention."

M. Cornuz avance la proposition du Bureau de voter immédiatement cette résolution, étant donné que ce point a été abordé lors de deux commissions. Personne ne s'opposant au vote immédiat, il ouvre les débats.

M. Serrano remercie le rapporteur qui a su mettre en évidence les points positifs et les points qui l'étaient moins sur cette ligne. Tous les commissaires étaient d'accord d'aller de l'avant. Toutefois, il a bien l'impression que les TPG ne pourront pas mettre en pratique cette décision en raison du vote de l'initiative 146,

qui a fait voler en éclat la communauté tarifaire d'unirés0 et en raison du budget de l'Etat. Néanmoins, la démarche entamée par cette résolution est juste et il est important de se doter d'un outil qui puisse être repris par les TPG.

Quant à la problématique des ruptures de charge, il n'y aura malheureusement pas d'ascenseur entre la route et les quais de la gare de Meyrin, mais des rampes qui seront effectives en 2019. Il y a donc une alternative à trouver d'ici-là.

M. Dumalle déplore le pessimisme de son préopinant, puis déclare au nom des Verts:

"Une pétition présentée par des Meyrinois, doit-elle être prise en compte par des conseillers municipaux ou est-ce l'affaire du Conseil administratif ? La commission urbanisme et mobilité a répondu par l'affirmative et considère que nous sommes élus par le peuple pour le peuple. Bien belles paroles, me direz-vous, lorsque l'on sait que les régions périphériques et les connexions transversales sont les maillons faibles des transports publics genevois.

Tout coûte cher, ma chère Madame ! Ce n'est pas rentable, mon cher Monsieur Businessman ! Les habitants du fond du village ont un problème de mobilité et d'accès aux transports publics. Nous les avons écoutés, maintenant, nous devons agir. C'est par le biais de cette résolution que les Verts de Meyrin-Cointrin s'associent pleinement à cette démarche en demandant au Conseil administratif, au nom des habitants du village et du Conseil municipal, d'améliorer la ligne 57 ainsi que la ligne O. Nous en profitons pour attirer l'attention sur le fait que si la population vieillit au fond du village, elle vieillit également à Mategnin et dans le quartier de la Citadelle, qui ne sont pas les endroits les plus favorisés en termes de transport public. Nous sommes favorables à la réduction du trafic de véhicules privés. Donnons-nous les moyens de présenter une offre de transport public correspondant aux besoins de la population et nous aurons fait un grand pas vers la solution.

Les Verts voteront favorablement cette résolution."

M. Tremblet déclare que le groupe PDC est totalement satisfait par cette résolution et remercie l'administration de s'y être attelée. Il rappelle que le rôle du Municipal est de donner suite aux pétitions envoyées par les Meyrinois, bien que les moyens concrets à disposition soient légers. Il est satisfait par le contenu de cette résolution qui permettra peut-être de corriger les aberrations de la ligne 57. Il espère que l'administration cantonale et les TPG recevront favorablement cette résolution. Il rappelle que le Conseil municipal avait relevé deux points en faveur de la solution proposée : 1) le trajet est allongé d'une minute, mais il ne devrait pas y avoir de répercussion quant au nombre de bus assurant ce service. 2) Les bus, tant de la ligne 57 et O, restent de nombreuses minutes au terminus.

Pour toutes ces raisons, le PDC invite les autres partis à voter favorablement cette résolution.

M. Girardet rappelle que, lors du Conseil municipal du 28 janvier, il avait dû bagarrer ferme pour que cette pétition soit prise en compte par le Conseil. Après avoir dépensé beaucoup d'énergie dans ces débats, le président du Municipal a enfin mis aux voix la proposition que M. Girardet avait fait, soit de prendre en compte cette pétition pour la renvoyer en commission. Juste avant le vote, le Conseil administratif avait proposé d'auditionner la DGT. Résultat des courses :

cette dernière prétend que la décision prise par le Canton se justifie pour des raisons économiques. De plus, la DGT avait également pris contact avec les pétitionnaires afin de leur démontrer que leur décision était justifiée en raison de la faible demande.

Il rapporte que la commission, après avoir entendu les pétitionnaires, a décidé de présenter une résolution comme l'a très bien expliqué le rapporteur. N'ayant pas eu l'occasion de le formuler en commission, puisque la résolution a été rédigée par l'administration, il propose un amendement : « de demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du chef du Département des transports » et non pas auprès de la direction générale, car le Conseil administratif ne peut commander un service de l'Etat ! Par conséquent, son interlocuteur doit être le conseiller d'état afin d'avoir des chances d'être entendu. Il avait déjà fait cette remarque pour la fermeture partielle aux poids lourds de la rue Emma-Kammacher.

M. Cornuz prend note de cet amendement, mais souhaiterait l'avoir par écrit comme le veut l'usage.

M. Hulliger explique que cette commission a été très utile, car en auditionnant les pétitionnaires, les membres de la commission ont pu se rendre compte que les signataires étaient très isolés. Leur seul moyen était donc de prendre le bus 57 à la gare de Meyrin pour pouvoir rejoindre la cité. Les TPG et la DGT ont présenté des sondages issus d'une enquête, où ils ont expliqué que cette ligne n'était absolument pas rentable. La question a été soulevée de savoir à quel moment ces sondages ont eu lieu, car quelques personnes utilisaient cette liaison pour se rendre au centre commercial ou à l'Hôpital de la Tour. Les pétitionnaires ont vraiment su démontrer le parcours du combattant qu'ils devaient réaliser depuis le changement de la ligne. Les propositions des commissaires sont donc raisonnables, mise à part celle de la ligne interne, dont le coût est trop important pour la Commune. Il s'agissait d'être entendu par la DGT et les TPG et les commissaires ont limité leurs propositions à deux comme mentionné précédemment. Il espère que cette démarche aboutira à une solution qui comblera les pétitionnaires.

M. Hernot fait remarquer que le MCG n'a pas été le seul parti à défendre le renvoi de cette pétition en commission, puisque par l'intermédiaire de M. Robert, le parti socialiste avait tenu la même position. En ce qui concerne la référence à l'initiative 146, il est toujours très étonné par la position des partis de droite favorables à la baisse d'impôts sous prétexte que cela va doper les activités économiques ; et bien, en baissant les prix des transports, on peut imaginer que cela dope la fréquentation, et il n'est pas certain que cette initiative fera perdre les millions annoncés aux TPG.

Enfin, concernant cette résolution, il rappelle que le Conseil municipal a investi beaucoup de temps et d'énergie pour cette ligne 57, et que cela risque de se prolonger, puisque quel que soit le tracé proposé, elle reste insatisfaisante, car elle n'a pas une fréquentation suffisante pour être viable. Il s'agit plutôt de défendre l'idée d'un service public, même si ce dernier n'est pas rentable. Pour cette raison, le parti socialiste soutiendra cette résolution.

Mme Schweizer déclare ne pas vouloir refaire la commission. L'UDC votera favorablement cette résolution afin de trouver une solution à la demande des pétitionnaires. Elle espère que cette démarche aboutira à un résultat probant pour tous.

M. Cornuz annonce que le Bureau est favorable à la proposition d'amendement de M. Girardet.

M. Girardet rappelle que le règlement ne peut s'appliquer stricto sensu au traitement de cette résolution, puisqu'il n'y a pas eu de vote d'entrée en matière et le débat a lieu en plénière. Il transmettra l'amendement par écrit.

Pour simplifier le processus, **M. Cornuz** lui propose de modifier le dispositif de la manière suivante : *"de demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du chef du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) afin d'améliorer le tracé de la ligne 57, etc."*

M. Girardet accepte sa proposition étant donné qu'il s'agit des termes exacts de son amendement.

M. Cornuz demande si quelqu'un s'oppose à cette correction. Personne ne s'y opposant, le président met aux voix la modification : "de demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du chef du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) afin d'améliorer le tracé de la ligne 57, etc.". Cet amendement **est approuvé par 29 oui et 1 abstention**.

M. Cornuz soumet donc au vote la **résolution n° 2014-06**,

présentée par les membres de la commission urbanisme et mobilité, Mmes et MM. L. Tremblet, Y. Bocard, M. Dumalle, M. Girardet, E. Hubert, J.-P. Hulliger, P. Iswala, A. Jimenay, Y. de Préville, J. Robert, A. Schweizer, P. Serrano, C. Wullschleger demandant au Conseil administratif d'intervenir auprès du chef du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) afin d'améliorer le tracé de la ligne 57 avec effet immédiat puis de la même ligne 57 ou de la ligne O de manière durable afin de permettre une desserte adéquate du bus à la gare de Meyrin

Vu l'adoption le 7 octobre 2009 par le Conseil d'Etat du plan directeur des TPG pour la période 2011-2014 ;

Vu la commission intercommunale consultative des transports-CICT (Satigny, Vernier, Grand-Saconnex et Meyrin) du 8 janvier 2009 relative au tracé des lignes TPG ;

Vu l'étude de desserte en transports publics menée conjointement par les communes de Satigny, Meyrin et Vernier, dans le cadre du projet de desserte 2010 lié à l'arrivée du tramway à Meyrin ;

Vu les résultats de la pétition lancée le 13 janvier 2014 et la récolte de 60 signatures démontrant que les personnes âgées, les familles avec poussettes, et

quelques employés des petites entreprises environnantes sont spécialement défavorisés par la suppression de l'arrêt « Gare de Meyrin » ;

Vu les besoins accrus d'accès aux transports en commun des habitants d'un quartier vieillissant et du développement de nouvelles constructions ;

Vu la présentation faite par les représentants des pétitionnaires devant la commission de l'urbanisme, mobilité et logement du 2 avril 2014 ;

Vu la présentation faite par les représentants de la DGT et des TPG devant la commission de l'urbanisme, mobilité et logement du 2 avril 2014 ;

Vu les ruptures de charge au niveau de la gare de Meyrin et le transfert modal « train-bus » inadéquat ;

Vu la nécessité de trouver une solution pour améliorer de manière durable la desserte dans le quartier ;

Vu la réhabilitation de la gare de Meyrin, notamment par le biais d'un nouveau passage sous voie pour les mobilités douces, à l'horizon 2019 ;

Vu la loi sur le réseau des transports publics (LRTP) H 1 50 et son règlement d'exécution H 1 50.01 ;

Vu le rapport de la commission de l'urbanisme et mobilité;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 17 juin 2014.

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

de demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du chef du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) afin d'améliorer le tracé de la ligne 57 avec effet immédiat puis de la ligne 57 ou de la ligne O de manière durable afin de permettre une desserte adéquate du bus à la gare de Meyrin.

* * *

13. Rapport du délégué à la commission du Comité Agenda 21 (M. Frauchiger, MCG).

"La commission du Comité Agenda 21 de Meyrin s'est réunie 6 fois durant cette période, soit 2013 le 12 décembre puis en 2014 les 23.01 – 27.02 – 20.03 – 10.04 – 22.05.

Commission du Comité Agenda 21 de Meyrin

Durant cette période 2013 – 2014, la commission est composée des membres suivant-e-s :

M. Eric Vuillemin, président, Mme Diana Neag, co-présidente, M. Olivier Balsiger, délégué de l'administration communale, Mme Danièle Demmou, déléguée de l'administration communale, M. Oscar Barbalat, délégué grand public, Mme Sophie Logean, déléguée grand public, M. Hervé Dessimoz, délégué du milieu économique, M. William Fleury, délégué du milieu économique, Mme Elizia Grasta, déléguée grand public.

Conseil municipal : Roger Frauchiger et Marcel Dumalle

Conseil administratif : Pierre-Alain Tschudi

Administration : Olivier Balsiger et Danièle Demmou

Publications et communication

Page Facebook en activité.

Projets de communication : mis en place d'une vignette d'information avec ligne graphique

Création d'un logo.

Tee-shirt Comité Agenda 21

But et définition

Des citoyens qui ont plaisir à collaborer et à partager des intérêts sans objectifs politiques.

Des citoyens qui ont comme objectifs de définir et soutenir des projets développant une démarche participative au sein de la commune en matière de développement durable.

Ces projets doivent permettre d'impliquer, les habitants, les associations, les institutions et les entreprises de Meyrin, dans la vie locale et de renforcer le lien de proximité entre les habitants, ainsi qu'entre le territoire et ses habitants, que cela soit au niveau social, économique, de la mobilité, de l'énergie, des ressources naturelles et des déchets.

L'organisation

Une réunion par mois durant lesquelles nous abordons l'avancement des projets en cours, des propositions des habitants et des membres du comité, ainsi que l'organisation d'évènements.

Les projets sont gérés en commission et les membres concernés du comité se rencontrent, en sus de cette réunion mensuelle, en fonction des besoins de chaque projet.

Les commissions regroupent les intérêts suivants :

- *Le social*
- *Les bâtiments & l'énergie*
- *Les jardins urbains*
- *La communication & la Green Map*

1. Moyens d'action et communication

Développement et participation à des activités organisés par des associations et instances communales :

- *Eco-Corner, Meyrin –Roule*
- *Associations des parents d'élèves (Ethnopoly)*
- *Les Cafés citoyens, Meyrin-Plage*
- *Le cycle de la Golette*
- *L'Institut Renaudot*

Et instances cantonales :

- *Journée du développement durable*
- *Conférences / débats et réunions du service cantonal du développement durable du canton*

Conférences débats

- *RIO + 20, objectifs planétaires / versus / Actions locales, au Globe de la Science et de l'Innovation du CERN.*

Collaboration

Avec des associations et sociétés spécialisées dans l'organisation et la gestion de projets en relations avec le développement durable :

- *Equiterre : pour les jardins potagers urbains*
- *Signaterre : spécialisée dans le conseil et la rénovation de parc immobilier et bâtiment, pour les audits et diagnostics énergétiques*
- *Eco-Corner : Terragir*
- *SBM : pour la création et sponsoring de la Green-Map*
- *Vélovoyage : Tako*
- *Le service cantonal du développement durable du canton*
- *Projets de visites d'entreprises DD recyclage (RETRIPA déchets recyclables, SERBECO, etc.)*

Moyens de communication

- La Green-Map (support papier, sur internet et I-Phone)
- Page sur le site internet de la commune (site web : www.meyrin21.ch)
- Page Facebook
- Articles dans Meyrin Ensemble présentant les projets et encourageant la participation des habitants
- Organisation de concours, parcours développement durable
- Organisation de débats
- Action dans les écoles
- Manifestations – stands d'informations ludiques
- Contact avec les responsables de département de la commune

Les projets en cours

La « Green Map »

Cette carte regroupe les informations proposées par des élèves du cycle de la Golette, ainsi que autre habitant intéressé par cette démarche participative. Nous utilisons cette carte pour proposer un jeu interactif aux enfants et adultes lors de manifestations communales, tel que :

- Ethnopoly,
- la Fête du développement durable,
- le rallye de la semaine de mobilité,
- Meyrin-Plage

2. Jardins potagers urbains aux pieds des immeubles

1^{er} potager avec une vingtaine de parcelles en fonction depuis 2 ans sur un terrain de la fondation Nouveau Meyrin près du Centre Gilbert.

Inaugurés en mai 2012, après 4 samedis matins de préparation des locataires et futurs jardinier concernés durant 6 mois.

Ces jardiniers nous encouragent à soutenir d'autres projets.

Parc et jardin

- Concours jardins écologiques
- Zones prairies, fauches tardives
- Protéger Jardin Alpin
- Guide « Pro Natura » espèces locales

Bâtiment – Amélioration du parc immobilier privé et public

Sensibilisation des propriétaires et locataires concernant le problème de déperdition d'énergie dans les immeubles de Meyrin et les potentiels de rénovation de ceux-ci.

L'objectif de ce projet était de définir et de mettre en place une plateforme de communication permettant aux propriétaires et locataires d'élaborer d'un commun accord, des projets de rénovation d'immeubles.

Nos entretiens avec les représentants des locataires, l'ASLOCA et propriétaires, la CGI, ainsi que l'acceptation par le peuple le 7 mars 2010 de la nouvelle « Loi sur

l'énergie », nous ont amené à revoir notre objectif et définir une autre stratégie de sensibilisation.

- *Promotion énergie solaire*
- *Promotion assainissement des bâtiments, isolation*
- *Promotion raccordement CAD*
- *Végétalisation des toitures*
- *Eco-Contrat*

Mobilité

- *Amélioration du réseau mobilité douce*
- *Créer des zones de rencontre*
- *Subventionnement des abonnements des transports publics et actions tram*
- *Kit de mobilité*

Autres catégories

- *Géothermie à faible ou grande profondeur*
- *Commission permanente AIG*

3. Renforcer le lien de proximité entre les habitants

Les boîtes d'échange entre voisins

Des anciennes caissettes à journaux transformées en « boîte d'échanges entre voisins », chacune décorée par un artiste ou un habitant de Meyrin, ont été installées à divers endroits de la commune.

Le principe est simple : se servir et ne pas oublier de laisser un objet en échange. Un article que nous avons publié dans le journal communal, « Meyrin Ensemble » a créé un mouvement d'intérêt des habitants de Meyrin.

Nous avons prévu 6 mois de test et un nouvel article dans le journal communal le « M E », courant mars 2014.

4. Prochains objectifs des commissions

Le social

- *Suivant le succès des premières boîtes d'échange, en installer d'autres à divers endroit de la commune.*
- *Mettre en place une plateforme d'échange de savoir-faire et savoir des habitants*
- *Définir un potentiel de collaboration avec la Maison Citoyenne*
- *Développer une stratégie d'intégration entre le Meyrin existant et le nouveau quartier des Vergers*

Les bâtiments & l'énergie

- *Développer les actions de valorisation d'action réussies de sensibilisations de locataires et / ou de propriétaire, ou de rénovation effectuées par la commune, les régies les propriétaires.*
- *Mettre en place des actions de sensibilisation à la gestion des déchets et de l'énergie en collaboration avec les écoles primaires.*

Les jardins urbains

- *Encourager des locataires d'autres bâtiments de Meyrin à créer une association de gestion d'un potager urbain aux pieds de leurs immeubles, afin de créer d'autres emplacements de jardin urbain aux pieds des immeubles.*
- *Développer des projets de jardins potagers avec les écoles primaires.*

La communication & la Green Map

- *Continuer les actions encourageant les habitants de Meyrin à mettre à jour les informations sur la Green Map.*
- *Créer des documents promotionnels concernant les jardins potagers urbains, la gestion de l'énergie et les liens de proximité entre habitants et avec le territoire.*
- *Créer un site internet propre au Comité Agenda 21.*
- *Développer les contacts et les effets de synergie avec les nombreuses associations de Meyrin.*
- *Continuer à participer à divers manifestations à caractère participatif de ces associations.*

Divers

M. Marcel Dumalle, conseiller municipal, a rejoint le Comité Agenda 21 début avril, en remplacement de Mme Andréa Rimani, conseillère municipale démissionnaire.

Mme Elizia Grasta, membre du Comité Agenda 21 a démissionné en mars 2014.

Au mois d'avril, un nouveau membre a rejoint le Comité Agenda 21, c'est M. William Fleury, de la société SIER (Suisse) SA qui représentera les entreprises de Meyrin.

Pour information le comité dispose d'un financement voté pour la durée d'une législature d'un montant de CHF 200'000.- pour 4 ans.

Le comité est responsable du suivi des actions et de l'utilisation de l'enveloppe budgétaire mise à sa disposition. Il peut également décider d'arrêter une action sur la base des évaluations continues.

Le comité Agenda 21 tient régulièrement informé la commission politique Agenda 21 de l'avancement de ses activités."

M. Cornuz demande si quelqu'un souhaite intervenir.

M. Frauchiger souhaite rappeler la définition et les objectifs de la commission Agenda 21. Elle regroupe des citoyens qui ont du plaisir à collaborer et à partager des intérêts sans objectifs politiques. Ces citoyens soutiennent des projets de développement, une démarche participative au sein de la Commune en matière de développement durable. Ses projets doivent permettre d'impliquer les

habitants, les associations, les institutions et les entreprises de Meyrin dans la vie locale et de renforcer le lien de proximité entre les habitants ...

M. Cornuz l'interrompt en précisant qu'il est en train de résumer son rapport et que les conseillers sont censés l'avoir lu. Il ne souhaite pas que la séance se prolonge.

M. Frauchiger poursuit en précisant que le comité aimerait bien appliquer une meilleure politique de mobilité, notamment en améliorant le réseau de mobilité douce, en créant des zones de rencontre et éventuellement en subventionnant les abonnements aux TPG. Il remercie le président de lui avoir accordé le temps pour terminer son intervention.

* * *

14. Annonces de projets

Néant.

* * *

15. Propositions individuelles

Mme Mac-Kay déclare que de nombreuses personnes âgées ou mamans, ayant des moyens financiers restreints, doivent se rendre en voiture, car trop chargées ou en raison d'une mobilité réduite, au parking de Bois-Carré. Or, ce dernier devenu payant, le groupe AGTCM demande d'envisager une solution pour les détenteurs de macarons afin de les exempter de ces frais supplémentaires.

Sa deuxième proposition consiste à demander la pose de cendriers sur les bancs, dans les différents parcs publics meyrinois, afin d'éviter l'amoncellement sauvage des mégots.

Mme Mac-Kay souhaite également que des poubelles supplémentaires soient installées dans le parc à chiens des Champs-Frêchets.

Enfin, elle aimerait qu'une séparation en bois soit disposée dans le parc à chiens à l'avenue de Mategnin, afin que les grands chiens, qui ne s'entendent pas toujours avec les plus petits, puissent profiter de leur espace.

Mme Kunz-Félix aimerait que l'on étudie les différentes possibilités de faire cohabiter les vélos et les cyclomoteurs sur le parking de la place des Cinq-

continents, car très souvent, les premiers ne trouvent plus de place pour se garer, particulièrement le samedi.

Dans sa deuxième proposition, elle encourage ses collègues à admirer la jolie poubelle installée par l'agriculteur sur le chemin piéton à l'avenue François-Dubois en direction de Ferney-Voltaire, qui est pleine environ deux fois par semaine et est vidée par les bons soins de l'agriculteur. **Mme Kunz-Félix** souhaite que l'on aménage une poubelle ou deux sur ce chemin, même si la meilleure solution serait d'éduquer les mentalités des personnes qui reviennent du fast food.

M. Jimenay remarque que la régie Daudin s'occupe toujours des immeubles de la Fondation Nouveau Meyrin et il s'interroge sur ce monopole. Il souhaite que la régie puisse être mise en concurrence.

* * *

16. Questions

Suite à une question datant de quelques mois, **M. Hubert** souhaite connaître les progrès réalisés concernant la sécurisation de la douane de Mategnin. Il remarque que ce passage est devenu une autoroute, le flux des véhicules étant très important dans les deux sens. Il aimerait que l'on aménage un feu clignotant et un passage pour piétons.

Sa deuxième question concerne le chemin des Ceps, qui est également devenu une autoroute, où les véhicules du CERN, de la poste et autres roulent à grande vitesse. Il souhaite également que l'on demande à la personne, qui effectue des travaux sur ce chemin, d'exiger de ses entreprises qu'elles circulent lentement sur ce tronçon. Il rappelle qu'il s'agit d'un « bordiers autorisés ».

M. Hubert interpelle M. Devaud, responsable du concierge de l'école de Livron, car ce dernier agresse verbalement les membres de la gymnastique féminine. Il manque de politesse en ne saluant personne et commence à crier sur les femmes présentes. Il rapporte que la monitrice est même rentrée en pleurant un soir, car elle a été bouleversée par l'agressivité de ce monsieur. S'étant adressé au responsable de service, en vain, **M. Hubert** demande au conseiller administratif d'intervenir et d'exiger de cet employé qu'il se comporte respectueusement.

Concernant la place de jeux d'eau en face de l'Auberge communale, **M. Jimenay** rapporte que certains habitants se plaignent que les jeux, souvent, ne fonctionnent pas le matin ; ils aimeraient connaître clairement les horaires de fonctionnement de ces derniers. **M. Jimenay** s'étant rendu sur place a pu constater que les jeux n'étaient pas enclenchés un dimanche ensoleillé, alors qu'il est resté sur place de 10h à 11h. Il souhaite connaître les horaires d'allumage des jeux d'eau et surtout que les Meyrinois en soient mieux informés.

**Séance du 17 juin 2014
tenue en séance ordinaire**

M. Jimenay explique qu'un courrier le concernant lui a été envoyé par erreur à la mairie, qui l'a gentiment relayé, et il en remercie l'administration. Cependant, ce courrier avait été ouvert. Il estime, que cela porte atteinte à la confidentialité de la correspondance. Il souhaiterait qu'à l'avenir, si par mégarde, un correspondant adresse un courrier à un conseiller municipal à l'adresse de la mairie, les personnes en charge de l'ouverture du courrier soient attentives et ne l'ouvrent pas.

* * *

La séance est levée à 21h25/BNI.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 22 août 2014.

La 1ère secrétaire :

Le président :

Nathalie LEUENBERGER

Eric CORNUZ